

ANNEXE NO 2

COMPTES 2016

REPONSES DE LA MUNICIPALITE AUX QUESTIONS DE LA COFIN :

QUESTIONS GENERALES :

Pages 4 et 6 – PEREQUATION

- Concernant la péréquation, pour quelle raison n'a-t-on pas puisé dans le fonds, fonds qui est un transitoire ?

Réponse de la municipalité :

D'un point de vue purement comptable, pour ce qui concerne la notion de charges à payer, un transitoire est créé lorsque la dépense doit être enregistrée dans l'exercice en cours et que le montant n'est pas connu avec précision. Ce compte au passif du bilan fonctionne plutôt comme une provision constituée et utilisée par la Municipalité pour pallier aux fortes variations que connaît la péréquation dans le temps. Il est vrai qu'il s'agit donc plus d'une provision de régulation pour fluctuation de la péréquation que d'un passif transitoire à proprement parler. L'historique de ce compte semble d'ailleurs le démontrer, puisque depuis 2009, il n'y a eu que des attributions, hormis un prélèvement en 2012. Il faut par contre être attentif au fait que le plan comptable cantonal ne reconnaît pas le terme "Provision" d'où sans doute l'appellation de ce compte "Transitoire de péréquation et facture sociale". Cette manière de procéder existe à la Commune de Prilly depuis 2009 et la Commission des finances ne l'a jamais remise en cause.

Au vu du déficit 2016 acceptable (CHF 1'049'546.-) en regard du déficit budgétisé fin 2015 (CHF 179'500.), la Municipalité a décidé pour les comptes 2016 de ne pas faire de prélèvement sur cette réserve péréquative. Elle préfère garder cette somme pour une année plus difficile encore.

Sur le plan comptable, la Municipalité va analyser et discuter avec le service des finances pour voir s'il ne faut pas considérer ce transitoire plutôt comme un fonds de réserve et de le reclassifier dans le groupe de compte 9282 "Fonds de réserve".

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse et soutient l'idée de créer un fonds de réserve. Elle s'étonne cependant que la fiduciaire, chargée du contrôle, n'ait pas relevé cette problématique.

Page 6 – Investissements

- Moins d'investissements (environ 11,5 millions) ont été enregistrés en 2016 alors que le budget prévoyait un montant d'environ 17,7 millions. Quelles en sont les raisons ?

Réponse de la municipalité :

De manière générale, il y a un décalage dans le temps entre la planification financière et la réalité et ce n'est pas la première fois aux comptes communaux que le plan prévisionnel d'investissements annuel n'est pas atteint selon les prévisions du budget. Si on rencontre ce cas de figure, c'est tout simplement que le timing de préparation des projets n'a pas pu être respecté car les forces en personnel ne sont pas présentes et souvent parce que d'autres paramètres comme des retards liés à des procédures juridiques sur lesquelles la Municipalité n'a aucune prise sont bloquants et pénalisants. Au final, même si on n'a pas atteint le montant prévu au budget 2016, celle-ci se trouve quand même être la 4^{ème} la plus importante sur 10 ans. Ce n'est déjà pas si mal !

Remarque de la COFIN :

La COFIN recommande d'être plus rigoureux dans la planification des projets et leur gestion, tout comme lors de la réalisation de ces projets.

Amortissements

- Pour quelles raisons plusieurs amortissements dépassent considérablement les montants budgétisés ? A titre d'exemple rubrique 190.3313 Amort. équipement informatique.

Réponse de la municipalité :

L'amortissement budgété est calculé en fonction de la planification financière et l'amortissement réel se calcule sur les investissements effectivement réalisés. Il peut y avoir des écarts si les investissements réels de l'année ne suivent pas la planification à la hausse comme à la baisse.

Par exemple, pour les amortissements informatiques, la planification prévoit un montant global CHF 800'000.- pour le parc informatique 2016-2021 réparti sur plusieurs années, dont CHF 400'000.- sur 2016. Le préavis 2- 2016 prévoit un montant pour le parc informatique de CHF 1'232'000.- à amortir sur 5 ans au maximum. Ainsi, sur la base du préavis, cet investissement doit être amorti au plus tard en 2021. La dépense d'investissement en lien avec ce préavis s'est montée en 2016 à CHF 875'000.-. Ainsi l'association de ces différents paramètres explique l'écart entre l'amortissement réel et l'amortissement budgété.

On trouve également cette situation dans les amortissements liés aux APEMS. Au niveau des préavis, il est annoncé un amortissement unique avec un prélèvement prévu dans le Fonds rénovation APEMS. L'investissement réel a été supérieur à la planification, ce qui génère donc un amortissement supérieur.

Pour ce qui y est du compte 190.3313, cette augmentation est due aux dépenses d'environ CHF 875'000.- sur le préavis cadre 190.5069.15. Comme à chaque renouvellement informatique, les grosses dépenses sont effectuées la première année avec le renouvellement ou l'amélioration de l'infrastructure serveurs, postes de travail et réseau.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

Ressources humaines : Assurance accidents

- Y'a-t-il des taux différenciés en fonction de la profession ou de la fonction ou encore y'a-t-il un taux unique toutes professions confondues ?

Réponse de la municipalité :

Les taux sont différents selon le type d'activité exercée au sein de l'Administration. Certaines fonctions sont obligatoirement assurées auprès de la SUVA, qui détermine le taux d'assurance selon une classification par communauté de risques. Les employés non soumis obligatoirement à la SUVA sont assurés auprès de la Vaudoise Assurance qui propose un taux unique quelles que soient les fonctions concernées.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

1. ADMINISTRATION GENERALE

10. AUTORITES

101. Municipalité

101.3001. TRAITEMENTS

- Un commentaire serait souhaité.

Réponse de la municipalité :

Adaptation du taux d'activité et donc de la rémunération du Syndic et des Municipaux dès le 1^{er} juillet 2016, selon préavis N° 10-2016 adopté par le Conseil communal, lequel prévoyait au chiffre 2 des conclusions une augmentation totale des postes 101.3001 à 101.3050 à hauteur de quelque CHF 25'200.- pour 6 mois.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

101.3170. FRAIS MANIFESTATIONS, REPAS

- Prière de nous fournir le détail de ce compte

Réponse de la municipalité :

Il s'agit des repas pris en commun par la seule Municipalité. Les dépenses enregistrées dans ce compte sont entièrement compensées par le compte 101.4362 (prélèvement mensuel sur la rémunération de chaque Municipal).

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

101.3809. VERSEMENT A FONDS FIN DE MANDAT

- Un commentaire serait souhaité.

Réponse de la municipalité :

Les principes du Fonds de fin de mandat ont été adoptés par le Conseil communal par le biais du préavis N° 19-2008 ; ils sont les suivants :

"Lorsqu'ils quittent leur fonction, les membres de la Municipalité reçoivent une indemnité par année passée au sein de l'Exécutif. Cette indemnité correspond à 1/12 du traitement net par année de fonction, au maximum jusqu'à la 15^{ème} année de mandat.

Cette indemnité est disponible de la manière suivante :

- au terme de la **5^{ème} année** de mandat à raison de 50 %
- au terme de la **10^{ème} année** de mandat à raison de 75 %
- au terme de la **15^{ème} année** de mandat à raison de 100 %

Exceptionnellement et en accord entre les membres de la Municipalité, elle peut être versée par anticipation, mais au maximum des échéances périodiques.

En cas de décès, cette indemnité est due au conjoint survivant ou aux enfants encore à charge.

L'indemnité n'est pas attribuée en cas de départ pour des raisons non honorables."

La progression enregistrée dans les comptes 2016 est le résultat de l'adaptation de la rémunération du Syndic et des Municipaux dès le 1^{er} juillet 2016 comme expliqué pour le compte 101.3001 ci-dessus.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

101.4809. PREL SUR FONDS FIN DE MANDAT

- Quelle est la raison de la différence de montant entre celui annoncé au budget de fonctionnement et celui figurant au bilan ?

Réponse de la municipalité :

Voir commentaire en page 21 sous compte 101.3002 et les explications ci-dessus pour le compte 101.3809. Quant à la différence relevée, il paraîtrait pour le moins difficile, voire indélicat, de prévoir au budget ce qui pourrait être le résultat des urnes lors des élections générales.

Question complémentaire :

La question n'a pas été correctement comprise par la Municipalité. La COFIN remercie la Municipalité de se pencher sur cette différence entre les comptes et le fonds de réserve.

En effet, le montant prélevé au bilan sur le fond de départ des Municipaux ne correspond pas à celui du compte 101.3809. Quelle en est la raison ?

Réponse de la municipalité :

Position 9282.60 du bilan (page 133)

La différence entre le montant comptabilisé au débit de la provision 9282.60 (CHF 28'313.90) et le montant comptabilisé dans le compte de prélèvement 101.4809 (CHF 26'035.80) correspond aux charges sociales de CHF 2'278.10 (montant porté en diminution dans le compte 101.3030).

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

11. ADMINISTRATION

110. Administration générale

110.3091. FRAIS DE FORMATION

- Question en relation avec l'indication figurant dans le commentaire. Quel est le montant pour un assessment management ?

Réponse de la municipalité :

Un assessment dans le cadre d'un recrutement représente un montant de CHF 3'600.- par candidat. Les coachings individuels se situent entre CHF 5'000.- et CHF 6'500.- selon les cas.

Remarques de la COFIN :

- Le dépassement est de CHF 17'000.- par rapport au budget et d'environ CHF 8'000.- par rapport aux comptes.
- La COFIN prend acte.

110.3102. ANNONCES, JOURNAUX, DOCUMENTATION

- Prière de nous fournir le détail de ce compte.

Réponse de la municipalité :

Ce compte se détaille comme suit par catégorie de dépenses :

- Prill'héraut, préresse et impression (10 numéros)	CHF	29'090.50	
- Prill'héraut, frais d'envoi «Promopost» (10 numéros)	CHF	10'418.30	
- 3 panneaux d'information en entrée de localité (7 publications)	CHF	6'037.20	
- Abonnements à des publications professionnelles (FAO, Numerus, etc.)	CHF	699.45	
- Frais divers et ponctuels (publication FAO - mandat graphiste)	CHF	477.60	
- Affiches promotionnelles marché hebdomadaire de Prilly	CHF	1'935.35	
- Frais de campagne de la Municipalité pour la votation communale du 27 novembre 2017 («crédit» octroyé par préavis N° 19-2016)	CHF	23'183.35	pour
- mandat consultant en communication	CHF	21'060.00	
- flyers et lettres personnalisées (inclus frais d'envoi)	CHF	<u>2'123.35</u>	
Total	CHF	71'841.75	

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

110. 3170. Frais réception et manifestations

110.3170.13. MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES

- Quel est le montant des coûts pour la logistique de la Galicienne ?

Réponse de la municipalité :

CHF 5'600.- arrondis après déduction de la participation de «SDOL» de CHF 9'000.- (voir page 19 du rapport de gestion 2016). A noter que cette somme comprend un montant de CHF 2'700.- porté en déduction du compte 450.3188 «Enlèvement des déchets» correspondant aux coûts estimés arrondis pour l'évacuation des déchets de «La Galicienne».

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

110.3001. TRAITEMENTS CISIP**110.3003. JETONS DE PRESENCE****110.3189. COMM. D'INTERGR. SUISSSES-IMMIGRES DE PRILLY**

- Prière de nous fournir le détail des trois comptes et de nous indiquer sur quelle rubrique les subventions ont été comptabilisées ?

Réponses de la municipalité :

- Indemnité annuelle de la Coordinatrice CISIP	CHF 7'000.00
- Monitrices ViaEscola	CHF 10'160.00
Montant de la subvention pour ViaEscola	CHF 10'800.00

110.3003 Jetons de présence

- Commission Fêtons Prilly	CHF 1'620.00
- Commission consultative de naturalisation	CHF 9'070.00
- Commission d'intégration Suisses-Immigrés de Prilly (CISIP)	CHF 5'390.00
- Indemnité PV (CHF 30.-/PV) du Comité du Fonds culturel de la région lausannoise	CHF 90.00

Aucune subvention portée dans ce compte

110.3189 Commission d'intégration Suisses-Immigrés de Prilly

Vous trouverez en annexe (4 pages) le détail des comptes de la CISIP, Manifestation au Four à pain et ViaEscola. Tenant compte des écritures complémentaires et des subventions à recevoir, le solde des comptes se présente comme suit :

- Via Escola :	CHF	4'629.90
- Manifestation Four à pain :	CHF	794.30
- CISIP :	CHF	5'849.25

La facture de Français en Jeu pour 2016 a été de CHF 7'430.00 au lieu de CHF 24'000.00 environ (la commune de Prilly a bénéficié d'une remise exceptionnelle pour 2016). Cela oblige la Ville de Prilly à rétrocéder environ CHF 12'000.00 de la subvention encaissée au Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI), selon directives du Chef du Département de l'économie et du sport.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte des pièces reçues.

110.3185. HONORAIRES ET FRAIS D'EXPERTISES

Concernant le litige

- Quel est le montant dû à l'avocat conseil ?
- Quel est le montant total des honoraires autres que ceux de l'avocat conseil ?
- Quel est le montant global du litige ?

Réponses de la municipalité :

Avocat-conseil : CHF 16'864.20

Autres honoraires : CHF 10'250.00

La COFIN a reçu les informations par oral sous le sceau de la confidentialité.

Remarques de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

112. Energie et environnement**112.3170. MANIFESTATIONS**

- Prière de nous indiquer quelles sont les manifestations qui n'ont pas eu lieu et si toutes celles agendées ont été organisées. Accessoirement, quelle est la raison de la non dépense ?

Réponse de la municipalité :

"Bike to work" n'a pas été réalisé faute d'engouement au sein du personnel communal. Les journées de sensibilisation ITEX ADER (exposition itinérante de l'Association de Développement des Energies Renouvelables) dans les écoles n'ont pas été réalisées faute de temps. Les actions "Energyday" "Journées du soleil" ont pu être organisées avec des budgets plus limités.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

17. SPORTS**170. Sports****170.3311.03. AMORT. TERRAINS DE SPORTS FLEUR DE LYS**

- Pour quelle raison a-t-on amorti CHF 56'000.- de plus que prévu ? et pour quelle raison l'amortissement 2016 est plus élevé que celui de 2015 ?

Réponses de la municipalité :

Budget 2016 : CHF 132'000.00

Réalisé 2016 : CHF 188'000.00

Les amortissements pratiqués de 2012 à 2014 s'élevaient à CHF 188'000.- ; il n'y a qu'en 2015 qu'il a été réduit à CHF 132'000.00. L'amortissement initial pour ce poste a donc été rétabli à CHF 188'000.00 en 2016.

Remarque de la COFIN :

La COFIN propose de modifier le tableau des investissements afin d'y introduire la notion d'amortissements obligatoires et d'amortissements supplémentaires.

171. Piscine de la Fleur de Lys**171.3114. ACHATS DE MACHINES ET DE MATERIEL**

- Compte tenu des besoins indispensables en matériel annoncés au budget 2016, quels sont ces équipements non achetés et le seront-ils en 2017 ou encore s'agit-il d'un rabais consenti ?

Réponses de la municipalité :

Un montant de CHF 3'000.- avait été prévu une signalétique, dont les panneaux ont été commandés et seront mis en place en 2017. Idem pour les déchets, pour un montant CHF 4'000.-, qui n'a finalement pas été commandée.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

171.3123. ELECTRICITE

- Comment s'explique l'augmentation de charges d'environ CHF 30'000.- par rapport au budget demandé ?

Réponses de la municipalité :

Selon les objectifs de la politique énergétique 2011-2016, les contrats de consommation d'électricité ont été adaptés en Nativa + "Naturemade Star". La Ville de Lausanne n'a pas daigné nous faire un prix pour gros consommateur, et le coût a augmenté de 30%. C'est également pour cette raison qu'un appel d'offres sur le marché libre a été lancé fin 2016 et qu'un tarif plus bas que le tarif de 2015 a pu être proposé pour de l'énergie verte certifiée.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de constater que la Municipalité a déjà pris en compte cette problématique.

171.3312. AMORTISSEMENT DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Pour quelle raison l'amortissement est inférieur à celui annoncé au budget ?

Réponses de la municipalité :

Amortissement comptabilisé en 2016 conforme au décompte final des préavis de rénovation de la piscine (cf notamment préavis de demande de crédit complémentaire, N° 14-2016).

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse

171.4351. VENTE D'ENERGIE

- Comment a été effectué le calcul pour la vente d'énergie ?

Réponses de la municipalité :

Le montant inscrit aux comptes 2016 correspond à l'électricité vendue en 2015. L'électricité injectée en 2016 représente 33'882 kWh à 11.8 cts. Il en résulte donc une recette de CHF 3'998.-. Malheureusement, la Ville de Lausanne n'a pas encore été en mesure de rétrocéder cet argent avant le bouclage des comptes.

Questions complémentaires :

La COFIN a pris bonne note que lors du bouclage des comptes 2015, la Ville de Lausanne n'avait pas encore versé la somme de CHF 3'998.- et demande à la Municipalité si, depuis lors, ce montant a été rétrocédé ?

De plus, pour quelle raison ce montant n'a-t-il pas été porté sur un compte transitoire ?

Réponses de la municipalité :

Le montant de CHF 1'582.50 comptabilisé au crédit de ce compte en 2016 correspond à l'électricité vendue en 2015.

S'agissant de l'électricité vendue en 2016, le montant de CHF 3'998.00 n'a pas encore été facturé par la Bourse. Il le sera à réception du décompte final attendu de la Ville de Lausanne.

Les pièces (décompte, facture) n'étaient pas disponibles au moment du bouclage. En conséquence, il n'a pas été possible de comptabiliser ce produit dans les transitoires.

Remarque de la COFIN :

Le principe d'échéance aurait dû être appliqué avec l'inscription dans un transitoire.

172. Piscine de Fontadel

172.3121. EAU

- Pour quelle raison sommes-nous en présence d'un tel dépassement par rapport au budget annoncé ?

Réponses de la municipalité :

Suite à une erreur de manipulation de la chloration, une demi-vidange du bassin a été nécessaire afin de remettre à niveau le taux de chloration adéquate.

Remarque de la COFIN :

La COFIN regrette cette erreur.

174. Rest. de la piscine de la Fleur de Lys

174.3145. ENTRETIEN DU RESTAURANT

- Prière de nous fournir le détail de ce compte.

Réponses de la municipalité :

Mise en conformité électrique suite à un problème sur un luminaire plus sous garantie : CHF 1'229.60.
Mise à niveau des dalles de la terrasse et rénovation du bassin d'agrément : CHF 8'270.-. Réparation des supports des toiles extérieures : CHF 583.35.

Remarque de la COFIN :

La COFIN s'étonne que de tels travaux doivent être entrepris pour un bâtiment récent.

18. TRANSPORTS PUBLICS

180. Transports régionaux

180.3517. PARTICIP. A ENTR. TRANSPORTS PUBLICS

- Pour quelle raison finance-t-on la SGA alors que nous devrions, semble-t-il, recevoir des revenus ?

Réponses de la municipalité :

Selon la convention avec la SGA, la Commune lui reverse la TVA (facture de base TTC), la TVA devant être exclue de la facture ; de même, elle prend en charge les réparations des panneaux vandalisés, à pourcentage variable. En outre, la Commune paie aux SIL les factures d'éclairage des panneaux Cityplan.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

19. INFORMATIQUE

190. Informatique

190.3101. IMPRIMES ET FOURN. DE BUREAU

- Comment s'explique l'augmentation des coûts ?

Réponses de la municipalité :

En 2016, le contrat général de location des grosses imprimantes-photocopieurs réseau a été résilié afin de pouvoir le renégocier. La facturation comprend donc le solde des copies réellement effectuées, avec une mise à niveau allant jusqu'à 3 à 4 mois d'utilisation supplémentaires par machines (11 machines en tout). De plus, avec le nouveau contrat négocié, nous n'aurons plus de forfait au mois et actualisation des soldes en fin d'année, mais une facturation mensuelle avec les volumes directement comptabilisés. Il devrait être plus simple de lisser les coûts annuels à partir du budget 2018.

Remarques de la COFIN :

La COFIN a pris bonne note de la réponse de la Municipalité et examinera ce fonctionnement lors de l'analyse du budget 2018.

De plus, elle a également demandé à la COGEST d'examiner ce point pour 2018.

190.3151. ENTRETIEN EQUIPEMENT INFORMATIQUE

- Que signifie l'abréviation SCI et que concerne le SCI. Détail de couverture des prestations et des frais ?

Réponses de la municipalité :

SCI = système de contrôle interne. Cette maintenance comprend des accès à l'application pour 3 utilisateurs, une sauvegarde quotidienne des données, un hébergement complet de la solution, la maintenance couvrant les améliorations fonctionnelles, un nombre de processus / contrôles illimité.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

200.3090. AUTRES CHARGES DE PERSONNEL

- Prière de nous fournir le détail de ce compte et indiquer ce qui doit être comptabilisé dans ce compte (règles comptables) ?

Réponses de la municipalité :

Ce compte enregistre les notes de frais et de représentation du Service des Finances (repas divers, déplacements divers).

Remarque de la COFIN :

La COFIN a pris note de l'intention de rendre l'intitulé de ce compte plus parlant.

200.3181. FRAIS DE PORT

- La charge des frais de port est supérieure à celle demandée au budget 2016 et de celle figurant aux comptes 2015. Quelles en sont les raisons ?

Réponses de la municipalité :

Une facture de la Justice de Paix (avance de frais succession) a été imputée en février 2016 sur ce compte pour un montant de CHF 2'000.-. Cette écriture n'a pas été enregistrée correctement et aurait dû passer dans le compte 200.3185 "Honoraires".

Remarques de la COFIN :

La COFIN réexaminera ce point lors du dépôt du budget 2018 et des comptes 2017. Elle prend également acte de l'erreur d'imputation.

21. IMPOTS

210. Impôts

210.3290. INTERETS REMUNERATOIRES

- Pour 2017, devra-t-on toujours s'acquitter de la redevance aux contribuables ayant payé leurs impôts à l'avance ?

Réponse de la municipalité :

L'intérêt rémunérateur est de 0.125 % en 2017. Il est fixé par le Canton.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

210.3290. DEFALCATIONS, REMISES

- Quel pourcentage de personnes physiques et morales sont concernées par les demandes de défalcation ?
- Quelles sont les conditions qui amènent au droit à la défalcation ?

Réponses de la municipalité :

Les défalctions portent sur les chiffres suivants :

- 206 contribuables personnes physiques
- 8 contribuables personnes morales
- 33 contribuables impôts source

Il faut faire une distinction claire entre défalcation et remise.

La Commune de Prilly a délégué la gestion des impôts communaux au Canton. Ainsi, ce sont les grilles d'évaluation du Canton qui s'appliquent. Plus spécifiquement, il y a défalcation, lorsque toutes les possibilités de recouvrement ont été utilisées (exemple : acte de défaut de bien, faillite).

Le fait qu'il y ait défalcation, ne veut pas dire que la créance est abandonnée. Si le débiteur revient à meilleure fortune, la poursuite est réactivée sur la base de l'acte de défaut de biens. On trouve sous le compte no 210.4090 les impôts récupérés après défalcation.

L'octroi d'une remise d'impôt est réglé par l'article 231 de la Loi sur les impôts directs cantonaux (LI). L'alinéa 1 de cet article précise ceci :

"L'Administration cantonale des impôts peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts compensatoires et intérêts de retard, rappels d'impôts et amendes, lorsque leur paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves".

Selon la jurisprudence, le contribuable n'a pas le droit à une remise d'impôt, l'autorité disposant à cet égard d'un large pouvoir d'appréciation.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est très satisfaite de la réponse.

210.3809. ATTRIB. A RES. ARRIERES D'IMPOTS

- Quelles sont les raisons d'une attribution à la réserve des arriérés d'impôts ?

Réponse de la municipalité :

La Commune de Prilly a délégué la gestion des impôts communaux au Canton. Ainsi, ce sont les grilles d'évaluation du Canton qui s'appliquent. Celles-ci permettent d'estimer le degré de solvabilité des débiteurs en fonction des procédures de perception et d'ajuster la provision en conséquence.

Dans les grandes lignes, la constitution de provisions est gérée comme suit :

- Classement des risques en fonction de l'avancement de la procédure de recouvrement
- Poursuites : 20%

- Décomptes faisant l'objet d'une contestation : 50%
- S'il existe différents facteurs pour un contribuable, on applique le taux le plus élevé.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

210.4001. IMPOTS SUR LE REVENU (personnes physiques)

- Prière de nous fournir le tableau par tranche d'imposition par personne avec médiane sur 5 ans.
- Concernant cet impôt, est-ce qu'il y a eu une diminution des rattrapages des années précédentes ?
- Quels sont selon vous les raisons de cette diminution de recettes fiscales ?
- Quelles mesures la Municipalité va-t-elle prendre concernant le budget 2017, budget qui a été évalué, semble-t-il, de manière trop optimiste ?

Réponse de la municipalité :

Première puce :

Selon tableaux ci-joints (annexes 1 et 2).

2^{ème} puce :

La différence entre décisions de taxation et acomptes des années précédentes est moins importantes en 2016 par rapport à 2015, soit CHF 614'544.80 en 2016 contre 1'137'236.96 en 2015 (voir tableau en page 41 des comptes 2016).

3^{ème} puce :

Si la Municipalité avait une explication crédible (ou une boule de cristal) sur la baisse des rentrées des personnes physiques, elle l'aurait utilisée à bon escient déjà lors de la procédure budgétaire. Mais il est vrai que dans ce cas, elle a été un peu trop optimiste.

Il y a lieu de relever par contre que si le produit des impôts sur les personnes physiques n'est pas à la hauteur des prévisions, celui des personnes morales est très nettement supérieur aux prévisions, et cela n'était également ... pas prévisible.

4^{ème} puce :

De manière générale, il faut deux à trois années pour confirmer une tendance au repli et inversement. Il faut rappeler que même si l'ACI est maintenant fidèle dans la ponctualité de ses versements mensuels des impôts des personnes morales et physiques aux communes, il est impossible par contre d'en connaître à l'avance l'importance et de pouvoir faire un comparatif crédible avec les sommes estimées lors de la procédure budgétaire précédant l'année fiscale en cours. La Municipalité va néanmoins être très attentive en matière de contrôle des charges du ménage courant pour se garder une marge de manœuvre en cas de nouvelles mauvaises surprises fiscales.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse mais demande à la Municipalité de revoir la majoration estimée (observation n°7).

210.4001. IMPOT SUR LA FORTUNE

- Quelles mesures la Municipalité va-t-elle prendre concernant le budget 2017, budget qui a été évalué, semble-t-il, de manière trop optimiste par rapport à ce compte ?

Réponse de la municipalité :

Pour estimer l'impôt sur la fortune, la Municipalité s'est basée sur les rentrées 2014. Il faut croire qu'en 2015, certains «bas de laine» ou rendements ont diminué quelque peu pour malheureusement porter un effet négatif sur les rentrées des comptes communaux 2016.

Remarque de la COFIN :

La COFIN a déjà signalé, lors du budget 2017, que cet impôt était surestimé.

210.4003. IMPOT A LA SOURCE

- Quelle est la principale raison de la baisse de cet impôt ? Y'a-t-il une érosion de contribuables imposés à la source ?

Réponse de la municipalité :

On constate une baisse de l'impôt à la source ordinaire (4003.000-rubrique du bouclement) de l'ordre de 150'000.00. Il s'agit des retenues de l'impôt à la source des sourciers ordinaires. Il pourrait s'agir des employés de l'EPFL.

On constate une baisse de l'impôt à la source sur les prestations en capital (4003.030-rubrique du bouclement) de l'ordre de CHF 62'000.-. Il s'agit des retenues à la source opérées par les assurances sur le versement des 2e et 3e piliers.

Si la COFIN souhaite d'autres éléments, il faudra procéder, avec l'appui de l'ACI, à des analyses détaillées qui sont possibles mais qui prendraient du temps.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

210.4011. IMPOT SUR LES BENEFICE DES PERSONNES MORALES

- Concernant la RIEIII cantonale, avez-vous reçu des instructions concernant son entrée en vigueur ?
- Est-ce que la baisse de 8,5% à 8 % du taux légal d'imposition du bénéfice des personnes morales est déjà effective pour 2017 ?

Réponses de la municipalité :

Avant les votations fédérales, l'entrée en vigueur était prévue en 2019. Après le refus du peuple sur le plan fédéral, nous n'avons pas reçu d'information du Conseil d'Etat. L'objectif dans le cadre de la PF 2017 serait de déboucher sur une fin des régimes spéciaux au 01.01.2019 ou 01.01.2020.

La baisse du taux est effective puisqu'elle a été acceptée par le Grand Conseil.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

210.4101 PATENTES, BOISONS ET TABAC

- Pour quelle raison aucune somme n'a été budgétée en 2016 alors que nous avons un revenu. Y'a-t-il eu une modification de loi et quelles sont les nouvelles dispositions ?

Réponses de la municipalité aux questions :

Jusqu'en 2015, l'impôt sur les boissons alcoolisées à l'emporter était perçu par les communes dans le cadre de l'arrêté d'imposition. En 2016, le Canton a pris le relais et restitue la part à chaque commune.

Il s'agit d'une taxe d'exploitation fixée à 1 % du CA moyen (chiffre d'affaires), net de TVA.

Remarque de la COFIN :

La COFIN remercie la Municipalité pour la réponse et réexaminera ce point lors du dépôt du budget 2018.

22. SERVICE FINANCIER

220. Service de la dette

220.3223. INTERETS SUR DETTES A LONG TERME

220.3223.22. EMPRUNTS PENSIONS KASSE POST

- Est-ce un nouvel emprunt auprès du même créancier ou est-ce une fluctuation du taux d'intérêt

appliqué?

Réponse de la municipalité :

Cet emprunt a été effectué à mi-mars 2015. Il y a donc en 2015 : 8.5 mois d'intérêts. En 2016, il y a 12 mois d'intérêts. Le taux d'intérêt et l'échéance de cet emprunt est mentionné en page 130.

Remarques de la COFIN :

La COFIN remercie la Municipalité pour la réponse et réexaminera ce point lors du dépôt du budget 2018.

220.3291. ATTRIB. A DIVERSES FONDATIONS

- Pour quelle raison l'attribution est plus faible que celle annoncée au budget 2016 ?

Réponse de la municipalité :

Il s'agit de la rémunération des fonds spéciaux. En cours d'année, le taux de rémunération a été revu à la baisse ce qui a conduit à une rémunération plus faible.

Remarques de la COFIN :

La COFIN remercie la Municipalité pour la réponse et réexaminera ce point lors du dépôt du budget 2018 afin que les sommes soient réadaptées et fait une observation n°9, intitulée commentaires.

220.3808. ATTRIB. AU FONDS D'AIDE AU LOGEMENT

- Pour quelle raison l'attribution est plus faible que celle annoncée au budget 2016 ?

Réponse de la municipalité :

Il s'agit de la rémunération de ce fonds. En cours d'année, et à l'instar des fonds spéciaux, le taux de rémunération a été revu à la baisse ce qui a conduit à une rémunération plus faible.

Remarques de la COFIN :

La COFIN remercie la Municipalité pour la réponse et réexaminera ce point lors du dépôt du budget 2018 afin que les sommes soient réadaptées et fait une observation n°9, intitulée commentaires.

23. AMORT. ET RESERVES NON VENTILES

230. Amort. et réserves non ventiles

230.3520. et 230.4520. ETACOM, FONDS DE PEREQUATION

- La COFIN peut-elle obtenir le détail du retour sur la péréquation en 2016 avec le détail du retour relatif à 2015 et 2014 ? Par le passé, ces détails figuraient dans les commentaires.

Réponse de la municipalité :

Le détail 2016 de ces comptes est le suivant :

Détail du compte no 230.3520 - Etacom, fonds de péréquation

	Débit	Crédit	Solde
11.04.2016 Fonds de péréquation 1er trimestre	1'901'812.00		1'901'812.00
21.04.2016 Réforme policière 1er semestre	276'699.00		2'178'511.00
11.07.2016 Fonds de péréquation 2ème trimestre	1'901'812.00		4'080'323.00
25.08.2016 Réforme policière - décompte final 2015	31'052.00		4'111'375.00
01.09.2016 Réforme policière 2ème semestre	276'699.00		4'388'074.00
05.10.2016 Fonds de péréquation - décompte final 2015	1'082'322.00		5'470'396.00
07.10.2016 Fonds de péréquation 3ème trimestre	1'901'812.00		7'372'208.00
31.12.2016 Fonds de péréquation 4ème trimestre	1'901'812.00		9'274'020.00

Détail du compte no 230.4520 - Etacom, fonds de péréquation

	Débit	Crédit	Solde
11.04.2016 Fonds de péréquation 1er trimestre		2'936'175.00	2'936'175.00
11.07.2016 Fonds de péréquation 2ème trimestre		2'936'175.00	5'872'350.00
07.10.2016 Fonds de péréquation 3ème trimestre		2'936'175.00	8'808'525.00
31.12.2016 Fonds de péréquation 4ème trimestre		2'936'175.00	11'744'700.00

Pour ce qui est de la facture sociale, voir tableau sous réponse à la question concernant le compte 720.3515.01.

Remarque de la COFIN :

La COFIN remercie la Municipalité pour la communication des données qui sont traitées dans son rapport.

3. DOMAINES**30. SERVICE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE****300. Service administratif et technique****300.4909. IMPUTATIONS DE SERVICES**

- Pour quelle raison y'a-t-il une augmentation ? Prière de nous indiquer également pour quels types de prestations ?

Réponse de la municipalité :

En 2016, 70 heures de travail supplémentaires ont été imputées pour les études du raccordement du CAD du Collège de l'Union. De plus, en 2015, les heures de télégestion des chauffages des bâtiments de l'ASIGOS avaient été sous-évaluées et ont été réadaptées en 2016. A ceci s'ajoutent quelques heures d'optimisation du CAD du Collège du Grand-Pré (posé en 2015).

Pour le reste, il s'agit du travail de Domaines & Bâtiments pour le suivi des bâtiments (entretien, etc.) et le secrétariat (locations, etc.).

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte.

31. TERRAINS COMMUNAUX**310. Terrains et biens communaux****310.3145.01. ENTRETIEN DES JARDINS FAMILIAUX**

- Un commentaire serait apprécié.

Réponse de la municipalité :

Un montant de CHF 20'000.- avait été mis au budget pour la réfection d'un édicule WC qui n'a pas été remplacé et sera pris dans le futur préavis pour la réfection de l'alimentation en eau des parcelles et le remplacement complet des 2 édicules WC des jardins familiaux, qui sera présenté en automne 2017 au Conseil communal.

Question complémentaire :

Dans quel budget les CHF 20'000.- ont été introduit car pour 2016 seule la somme de CHF 10'000.- a été budgétisée ?

Réponse de la municipalité :

En 2015, 20'000.- avaient été mis au budget pour la réfection d'un édicule. Les travaux n'ayant pas pu être faits en 2015, le montant de 20'000.- a été porté dans les transitoires. Au final, ce transitoire a été dissous, ce qui explique le montant négatif dans les comptes. Le montant de 10'000.- du budget correspond à de l'entretien divers et à la mise à disposition de compost

Remarques de la COFIN :

La COFIN constate un changement de pratique dans la comptabilisation. Elle émet une observation No 1.

35. BATIMENTS**350. Bâtiments locatifs****350.3121. EAU**

- Cette rubrique concerne quels types de bâtiments ?

Réponse de la municipalité :

Concerne le bâtiment Route de Cossonay 37.

Remarque de la COFIN :

Sans commentaire.

351.3121.0 EAU**351.3121.06 EAU FLUMEAUX 2**

- Pour quelle raison y'a-t-il une consommation aussi élevée en 2015 et en 2016 ?

Réponse de la municipalité :

Montant budgétisé sous-estimé depuis 3 ans et pas réévalué malgré le changement du type d'utilisateurs du bâtiment. Précédemment bureaux administratifs POLOUEST et depuis quelques années, crèche-garderie et UAPE, de grands consommateurs d'eau en raison essentiellement des machines à laver le linge et la vaisselle.

Remarque de la COFIN :

La COFIN remercie la Municipalité pour la réponse et réexaminera ce point lors du dépôt du budget 2018.

351.3141 ENTRETIEN DES BATIMENTS**351.3141.06. CASTELMONT**

- Il semble y avoir une erreur d'attribution de commentaire entre la rubrique 351.3141.06 et la rubrique 351.3141.08.

Réponse de la municipalité :

Effectivement le commentaire sous le compte 351.3141.06 correspond bien au compte 351.3141.08.

Remarque de la COFIN :

Sans commentaire.

351.3186. ASSURANCES CHOSES

- Un commentaire serait apprécié.
- Au vu de l'augmentation, prière de nous indiquer que couvre cette rubrique et nous fournir une explication quant à l'augmentation.

Réponses de la municipalité :

Cette rubrique prend en compte, les assurances immobilières (ECA et Vaudoise) et les assurances mobilières/commerce (ECA et Vaudoise).

En 2015, nous avons bénéficié d'un rabais de 20 % sur les primes ECA. La valeur des bâtiments et donc leur somme d'assurance a également été revue.

Remarque de la COFIN :

La COFIN remercie la Municipalité pour la réponse et réexaminera ce point lors du dépôt du budget 2018.

351.4271 LOCATIONS

351.4271.01. LOCATIONS GRANDE SALLE

- Pour quelles raisons y'a-t-il une baisse de revenus depuis 2 ans ? Les prix de locations sont-ils trop élevés ce qui rendrait la location peu intéressante ?

Réponse de la municipalité :

La grande majorité des occupations de la Grande salle est faite par des sociétés locales dont le tarif de location est préférentiel. Il y a peu d'intérêt de la part de locataires externes qui paieraient le plein tarif et qui pourraient apporter des recettes plus importantes, peut-être à cause de prix trop élevés. Une étude sera lancée pour éventuellement revoir ces tarifs.

Remarque de la COFIN :

La COFIN salue cette initiative et sera attentive à l'évolution de ce compte.

351.4271.04. LOCATIONS COSSONAY 40

- Pour quelles raisons n'y'a-t-il plus de revenus pour Cossonay 40 ?

Réponse de la municipalité :

Car ce compte concernait une location d'un bureau à l'ARASPE, qui ne l'utilise plus et qui a été attribué à un membre de la Municipalité.

Remarque de la COFIN :

La COFIN va revenir avec le vœu relatif à l'imputation des locations.

352. Edicules publics

352.3121. EAU

- Pour quelles raisons les dépenses d'eau ne font qu'augmenter alors que les édicules sont fermés et pour quelles raisons fermer ces édicules puisque l'entretien coûte tout aussi cher ?

Réponses de la municipalité :

Il y a malheureusement dans ce compte CHF 4'365.85 d'erreur d'imputation, ce montant concernant l'eau des jardins familiaux et n'ayant rien à faire dans les édicules publics ; il aurait dû être imputé au 310.3120 qui présente un solde de CHF 6'830.10 pour l'exercice 2016.

Sans ce point, le dépassement du compte 352.3121 serait de CHF 721.95.

Par essence, la consommation d'eau dans un édicule public est difficilement maîtrisable et on ne peut que présumer qu'elle est proportionnelle au nombre d'utilisateurs, lequel n'est pas recensé. En outre, depuis 2012, le total de ce compte varie entre un minimum de CHF 5'300.- en 2014 et un maximum de CHF 6'900.- en 2013, nous ne constatons pas de tendance régulière à la hausse, mais plutôt d'une variation importante et d'apparence aléatoire.

Actuellement, un seul édicule public est fermé : il s'agit de celui de la halte LEB de Fleur-de-Lys. Cette fermeture que nous espérons provisoire fait suite à des actes de vandalisme extrêmes qui ont abouti à rendre inutilisable les installations. Le devis de réparation se monte à plus de CHF 6'000.- ; or le statut de cet édicule était jusqu'à récemment peu clair : le bâtiment appartenant au LEB, nous avons souhaité déterminer si ces réparations étaient à charge du LEB ou de la commune. Il apparaît finalement que le LEB n'a pas d'intérêt à maintenir des WC publics dans ses haltes et que, dès lors, il appartiendra à la Municipalité de déterminer si elle souhaite maintenir ce service dans ce lieu excentré où le vandalisme est récurrent.

Remarques de la COFIN :

La COFIN remercie la Municipalité pour la réponse et réexaminera ce point lors du dépôt du budget 2018 et prend acte de l'erreur d'imputation.

353. Propriété de Plan Sepey**353.3114. ACHATS MACHINES ET MATERIEL****353.3120. CHAUFFAGE, EAU, ELECTRICITE**

- Quelles sont les raisons de l'augmentation des coûts de chauffage ?

Réponse de la municipalité :

La différence est liée à des écritures comptables non équilibrées permettant de gérer le stock de mazout alors que nous sommes passés au chauffage à pellets. Quelque 4'700 litres de mazout ont en outre été revendus à moitié prix. 7'200 litres de mazout ont été consommés ainsi que 38 m3 de pellets. A noter qu'une partie des charges de pellets a été mal ventilée et devrait venir encore gonfler ce compte (CHF 2983.-). Une facture concernant Plan-Sépey a été ventilée sur Mt-Goulin (commande commune non répartie).

Question complémentaire :

Où trouve-t-on le montant du mazout revendu ?

Réponse de la municipalité :

Le mazout a été racheté par Agrola AG pour le montant de CHF 2'145.55. Ce montant inclut les frais de pompage facturés pour CHF 1'000.00. Les détails se trouvent sur la facture ci-jointe.

S'agissant d'une note de crédit, ce montant a été comptabilisé au crédit du compte ci-dessus valeur 04.10.2016. Le montant a été versé sur notre CCP par le fournisseur.

Remarques de la COFIN :

La COFIN remercie la Municipalité pour la réponse et réexaminera ce point lors du dépôt du budget 2018 et prend acte de l'erreur d'imputation.

353.4270. LOCATIONS

353.4271. LOCATION DE LOCAUX

- Quelle est la différence entre les rubriques « locations » et « Location de locaux » ?

Réponse de la municipalité :

La rubrique 353.4270 concerne les locations de la propriété aux sociétés ou aux privés et la rubrique 353.4271 concerne les locations des appartements et les utilisations par les Ecoles primaires et secondaires.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

4. TRAVAUX

42. URBANISME ET CONSTRUCTION

420. Urbanisme et constructions

420.4272. REDEVANCES S.G.A., ENSEIGNES

- Quelles sont les raisons qui ont conduit à réduire la redevance ?
- Y'a-t-il eu un audit de tous les sites et qui prend la décision de réduire ?

Réponses de la municipalité :

Première puce :

Les redevances APG|SGA sont régies par convention selon le format de support. Elles sont établies sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation et réajustées chaque année.

La somme des redevances est calculée annuellement en fonction du nombre de supports publicitaires installés sur notre territoire prorata temporis.

La diminution de la redevance annuelle 2016 est la conséquence des événements suivants :

- La mise à jour de la Convention d'affichage APG|SGA, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, a donné lieu à une baisse de la redevance de l'ordre de 10%
- APG|SGA a procédé ponctuellement au remplacement de groupes de supports de petit format par un unique support de plus grand format, plus adapté aux demandes de sa clientèle
- La dépose temporaire de plusieurs supports a été rendue nécessaire par des travaux d'aménagement privés ou publics tels que le réaménagement du refuge ou de la route de Broye

L'essentiel de la baisse de redevance annuelle 2016 est due à ce dernier point.

2^{ème} puce :

En fonction des demandes de sa clientèle, seule APG|SGA décide de la nécessité d'implanter de nouveaux supports ou de reposer des supports préalablement déposés.

Exception faite des besoins de la Commune en matière de supports destinés à l'affichage culturel ou la sécurité routière.

Il est important de noter que toute demande, privée ou publique, relative à l'implantation de nouveaux supports ou la modification de supports existants est soumise à l'approbation préalable de la Municipalité.

En cas de suppression d'un support pour des raisons justifiées (sécurité, aménagement d'accès, etc), elle en exige en principe le remplacement à un nouvel emplacement dont le choix est laissé à APG|SGA.

Remarque de la COFIN :

La COFIN remercie la Municipalité pour la réponse et réexaminera ce point lors du dépôt du budget 2018 afin que les sommes soient réadaptées.

43. ROUTES

430. Réseau routier

430.3114. ACHATS DE MACHINES ET MATERIEL

430.3115. ACHATS VEHICULES ET ENGINs

- Un commentaire serait apprécié.
- Prière de nous fournir le détail de ce compte.

Réponses de la municipalité :

Le service de voirie dispose de deux véhicules poids lourd, un camion deux essieux de 10 tonnes et un véhicule "porte outils" de 4 tonnes. Tous deux sont nécessaires pour, notamment, le transport des bennes de déchets végétaux, des matériaux de remblais et d'excavation, du matériel de manifestation et des outils divers pour les travaux de maçonnerie. Ils sont en outre indispensables pour assurer le service hivernal, déneigement et salage, des routes principales de Prilly, et en particulier des axes de transports publics.

En juillet 2016, le moteur du véhicule porte-outils Meili VM7000, acquis en 2002 et dont le remplacement était planifié pour 2017, a subi une importante casse-moteur dont la réparation -sans garantie de résultat- a été devisée à CHF 12'000.-, et l'option avec garantie de résultat d'échange du moteur à CHF 20'000.-. Il est apparu à la Municipalité qu'un tel investissement sur un véhicule de 14 ans n'était pas adéquat.

Ce véhicule étant néanmoins absolument indispensable au service hivernal de Prilly et les délais de livraison d'un véhicule neuf étant de l'ordre de 6 mois, la Municipalité a décidé d'effectuer dans les plus brefs délais une étude de marché pour l'acquisition d'un véhicule neuf. Cette étude de marché a conduit à l'acquisition d'un véhicule similaire de marque Kifer, type Bokimobil 1252B, complètement équipé pour un montant de CHF 154'155.45, non prévu au budget mais entièrement compensé par un prélèvement sur le Fonds de renouvellement des véhicules (compte 430.4801).

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

430.3142. ENTRETIEN DES CHAUSSEES

430.3142.01. REFECTION ET ENTRETIEN DES ROUTES

- Pour quelles raisons les dépenses sont inférieures de plus de CHF 20'000.- et pour quelles raisons la diminution est de moitié par rapport à 2015 ?

Réponses de la municipalité :

Le budget de réfection et d'entretien des routes a toujours contenu une part non négligeable d'incertitudes. Il est composé d'une part des montants destinés aux réfections de chaussée ponctuels planifiés mais dont l'ampleur ne justifie pas un préavis municipal, et d'autre part d'un montant réservé aux réparations urgentes, affaissements dus aux infiltrations d'eau, fissures de gel, nids de poules et autres dégradations imprévisibles.

En 2016, le budget prévoyait CHF 100'000.- pour le remplacement du revêtement de l'avenue des Flumeaux sur sa partie supérieure (Combettes - virage). Au vu de l'état d'orniérage critique constaté au droit du carrefour Cossonay/Vieux-Tilleul/Léman, la Municipalité a décidé de réaffecter ces moyens à la réfection de ce secteur, sur une surface inférieure, donc sans dépenser le même montant.

Lors de l'établissement du budget 2016, il a été demandé aux Chefs de service de limiter au strict minimum la part non affectée des comptes, ce qui explique la différence entre les budgets 2015 et 2016.

Remarque de la COFIN :

La COFIN a pris acte et salue le projet de plan général de réfection et d'entretien des routes.

430.3142.04. ENTRETIEN DU MOBILIER URBAIN

- Pour quelles raisons les dépenses sont inférieures de plus de CHF 32'000.- ?

Réponse de la municipalité :

Le budget 2016 prévoyait un montant pour l'aménagement de la placette devant l'entrée de la piscine. Au final, comme le préavis 05-2014 relatif au remplacement du collecteur du sentier le la Fleur-de-Lys et au réaménagement des abords présentait un solde suffisant, la Municipalité a décidé de couvrir cet investissement par cette voie.

Remarque de la COFIN :

La COFIN remercie la Municipalité pour la réponse et réexaminera ce point lors du dépôt du budget 2018.

430.3155. ENTRETIEN VEHICULES ET ENGINS**430.3155.05. BALAYEUSE**

- Un commentaire serait apprécié ?

Réponse de la municipalité :

En fin d'année 216, la balayeuse Hochdorf MFH2500 acquise en 2008 a eu une panne importante qui a nécessité l'échange de l'essieu avant. Il faut noter que nous imposons à cette machine quelque 1'200 heures de fonctionnement annuel, ce qui est tout à fait au-delà de la norme constatée sur les autres machines de ce type.

Complément oral de la municipalité :

La Municipalité relève encore que les nouveaux quartiers construits ont nécessité de nouvelles routes et de nouveaux parcs avec à la clé une augmentation des heures de fonctionnement car plus de surfaces à traiter.

Remarques de la COFIN :

La COFIN prend acte.

44. PARCS, PROMENADES, CIMETIERES**441. Cimetière, entretien tombes****441.4356.01. ENTRETIEN DU CIMETIERE ISRAELITE**

- Y'a-t-il une différence de pratique et une différence tarifaire entre le cimetière communal et le cimetière israélite ?

Réponse de la municipalité :

Oui. Il existe des contrats-types à la carte pour l'entretien des tombes communales ainsi qu'un tarif communal pour les ensevelissements et une convention avec la communauté israélite pour la creuse des tombes.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

45. ORDURES MENAGERES ET DECHETS**450. Ordures ménagères et déchets**

- Concernant le chapitre 450, la Commune respecte-t-elle le pourcentage du taux de couverture pour la taxe des déchets ménagers ?

Réponse de la municipalité :

Dans la théorie, la taxe au sac doit couvrir au moins 40 % des charges et la taxe forfaitaire le reste des charges variables. Seules les charges fixes non induites par la quantité de déchets produite doivent être couvertes par l'impôt. Actuellement et selon le choix politique fait lors de l'introduction de la taxe au sac en 2013, l'impôt couvre 30 % des charges du compte 450 alors qu'il devrait en couvrir quelque 10 %.

Remarques de la COFIN :

La COFIN prend acte de la réponse et constate que la répartition de la taxe et de l'impôt respecte la législation.

450.4342. TAXE DE RAMASSAGE ET D'ELIMINATION

- Comment cela se fait-il qu'il n'ait pas été prévu un transitoire pour l'intégration de cette rétrocession ?

Réponse de la municipalité :

Le montant de la note de crédit est seulement communiqué début mars de l'année suivante et son montant n'est pas connu à l'avance.

Remarque de la COFIN :

La COFIN relève qu'un montant aurait dû être introduit en transitoire.

46. RESEAU D'EGOUTS, EPURATION**460. Réseau d'égouts, épuration****460.3526. PARTICIPATION A LA STEP****Page 143**

- Concernant l'index de présentation des comptes et du budget, pour quelles raisons la numérotation est-elle différente entre les comptes et le budget ?
- Pour quels motifs les comptes des constructions n'ont pas été introduits dans les comptes 2016 de la STEP ?

Page 145

- Quelles sont les compétences de la STEP en ce qui concerne les dépassements de budget et dans un tel cas quelle est la procédure d'obtention des crédits supplémentaires ?

Page 94

- A quel stade en sont les négociations avec la Ville de Lausanne en ce qui concerne les séparatifs eaux usées/eaux claires ?

Réponses de la municipalité aux questions :**Page 143 :**

- Il y a eu une modification de présentation des comptes par rapport au budget car les membres de la STEP souhaitaient ne pas mettre en évidence les comptes d'Epura (société qui gère la STEP).
- Les membres de la STEP ne financent que les amortissements et les intérêts de la dette de la construction de la STEP. C'est Lausanne qui assure le financement est les dépenses relatives à la construction.

Page 145

Lors de séances de présentation des comptes de la STEP, les membres peuvent poser toutes les questions mais ils n'ont pas la possibilité d'amender les comptes. La gestion de la STEP fonctionne selon une convention qui stipule que c'est la majorité des communes qui prévaut pour l'acceptation des comptes. Lausanne s'occupe des comptes de la STEP qui refacture ses frais à Epura SA qui elle-même refacture les frais et le fonctionnement de la STEP aux communes partenaires. En cas de crédits complémentaires, c'est le Conseil communal de Lausanne qui les vote si nécessaire, comme les préavis d'ailleurs. Une commission technique de la STEP a été créée dont fait partie le Président de la commission de la STEP représentant les communes partenaires.

Page 94

A ce jour et à notre connaissance, il n'y a pas encore de décision définitive.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

460.3811. ATTRIBUTION A FONDS SPECIAL

- Un commentaire serait apprécié.
- Fonds de CHF 7'820'000.- environ. Quels sont les objectifs pour la gestion de ce fonds ?
- Les différentes taxes sont-elles correctement fixées par rapport aux projets à venir ?

Réponses de la municipalité :

- Le compte 460 étant un compte "affecté" il ne peut y avoir de solde positif ou négatif. La différence est soit prélevée ou versée sur le fonds. En 2016, un peu plus de CHF 700'000.00 ont été enregistrés comme taxe de raccordement. Cette taxe est difficilement prévisible dans l'année de versement car elle dépend des nouvelles constructions ou de mises en conformité.
- Aujourd'hui et selon les écrits de Monsieur Prix, ce fonds ne peut servir que pour financer les amortissements et les intérêts des investissements ainsi que les charges sociales des personnes travaillant exclusivement pour l'épuration. Des discussions et une décision venant du Service cantonal de l'assainissement est en attente afin de s'assurer que l'on puisse également utiliser ce fonds pour diminuer les investissements directement. Ce fonds doit servir à réguler les pics survenant de la taxe d'épuration ou de raccordement afin de ne pas modifier chaque année le règlement sur le traitement et l'épuration des eaux de la Ville de Prilly.
- Le Règlement communal sur le traitement et l'épuration des eaux entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013 tenait compte des nouveaux investissements nécessaires pour la construction de la STEP selon le planning de l'époque. Malheureusement les travaux ont débuté avec plus de 2 ans de retard. La révision du PGEE (plan général d'évacuation des eaux) devant être revue durant cette année 2017, une estimation du niveau de la taxe sera recalculée afin de déterminer s'il y a une nécessité corrective.

Remarque de la COFIN :

La COFIN remercie la Municipalité pour la réponse et réexaminera ce point lors du dépôt du budget 2018.

5. INSTRUCTION PUBLIQUE

50. ADMINISTRATION

500. Ecoles primaires

500.3186. ASSURANCES DES ELEVES

- Un commentaire serait souhaité.
- Quelles sont les raisons du solde négatif alors que le budget est en positif.

Réponse de la municipalité :

L'extourne de la provision 2015 a été enregistrée au 1^{er} janvier 2016 mais la provision pour l'année 2016 n'a pas été comptabilisée, ce qui explique le solde négatif. La pertinence de comptabiliser une provision sur ce compte sera réévaluée en 2017.

Remarques de la COFIN :

La COFIN regrette cette erreur. Elle réexaminera ce point lors du dépôt du budget 2018 afin que les sommes soient réadaptées.

51. ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

510. Classes primaires (1 à 6P)

510.3660. SUBSIDE ACTIVITES CULTURELLES

- Dépenses supérieures d'environ CHF 3400.- au budget alloué en 2016 et supérieures d'environ CHF.9'300.- par rapport aux comptes 2015. Quels sont les projets qui se sont ajoutés à ceux planifiés en 2016 ?

Réponse de la municipalité :

La direction et le secrétariat de l'Etablissement primaire ont commis une erreur dans la formule du tableau Excel de suivi du budget, ce qui explique le dépassement enregistré en 2016 par rapport au budget de l'exercice. Sachant que les projets de bâtiments sont répartis sur une année scolaire (2016-2017), la direction de l'EP s'engage à ce que les montants dépensés en 2017 soient au moins inférieurs de CHF 3'400.- au budget alloué.

Remarque de la COFIN :

La COFIN remercie la Municipalité pour la réponse et réexaminera ce point lors du dépôt du budget 2018 afin que les sommes soient réadaptées.

511. Activités parascolaires primaire

511.3012. PERSONNEL OCCASIONNEL

- Un commentaire serait souhaité car cette différence mérite d'être expliquée.

Réponse de la municipalité :

Comme déjà discuté avec la COFIN lors de l'examen des comptes 2015 et du budget 2017, une évaluation trop basse des heures de présence lors des "Midi qui bouge" a provoqué cette dépense supplémentaire, avec en plus l'engagement de personnel temporaire pour une absence maternité, bien entendu non prévisible. Au final, compensation par des rentées de frs 9936.15 pour arriver à la cible budgétaire 2016 par le 511.4361.

Remarque de la COFIN :

La COFIN remercie pour le commentaire.

511.4361. REMBOURSEMENTS DE TRAITEMENTS

- La somme figurant dans les remboursements de traitements concerne quelles prestations et celle-ci est en lien avec quelle rubrique ?

Réponse de la municipalité :

Il s'agit de remboursements de perte de gain maladie, maternité et militaire. Les remboursements ont été perçus par la caisse de compensation AVS pour la partie maternité et militaire et par la provision perte de gain maladie de la Ville de Prilly pour la partie maladie.

Ils sont en lien avec le compte 511.3012 où figurent les charges des coûts de remplacement des personnes en absence longue durée.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

511.4525. PARTICIPATION DE COMMUNES

511.4525. PARTICIPATION DES PARENTS

- Comment est évalué ce revenu et pour quelle raison la hausse n'a pas eu lieu ?
- Quel est le coût de l'After School et quel est le coût total des midis qui bougent ?

Réponse de la municipalité :

Participation selon présence effective des élèves de Romanel (12%) et de Jouxens (17%). Le coût total des activités parascolaires du midi est réparti par commune au prorata du nombre d'élèves. Hormis le compte salaire, il n'y a aucune charge pour l'After School dans ces comptes, ces chiffres concernant donc les midis qui bougent.

Remarques de la COFIN :

La COFIN constate qu'il n'y a pas eu d'augmentation de la fréquence de participation. La COFIN remercie la Municipalité pour la réponse et réexaminera ce point lors du dépôt du budget 2018 afin que les sommes soient réadaptées.

512. Bâtiments primaires (1 à 6p)

512.3011. TRAITEMENTS

- Cette augmentation de taux d'activité est-elle compensée par la diminution d'un autre poste et lequel ?

Réponse de la municipalité :

L'augmentation n'a pas été compensée par la diminution d'un autre poste. Depuis 2014, le poste était laissé vacant car la charge de travail avait été reprise par d'autres équipes afin d'évaluer le volume exact de travail sur le site et l'éventuelle absorption par le personnel en place. La reprise du taux de 25% a été nécessaire.

Remarque de la COFIN :

La COFIN a demandé à la COGEST de vérifier le taux des effectifs réels et le nombre de postes vacants.

512.3114. ACHATS DE MACHINES ET MATERIEL

- Un commentaire serait apprécié.
- De quel matériel s'agit-il ?
- Prière de nous fournir une explication au sujet du solde négatif.

Réponses de la municipalité :

Il s'agit de l'achat d'habits professionnels pour nos concierges, de diverses petites fournitures pour réparations, d'un souffleur à feuilles, de matériel de nettoyages (chariots, etc...).

Une provision de CHF 12'000.- avait été passée des comptes 2015 à 2016 ; cependant un montant d'environ CHF 7'700.- a été passé par erreur sous la rubrique 512.3133 "Achat de produits d'entretien", mais concernait bien ce compte, et un autre de CHF 6'000.- passé par erreur sous le compte 512.3154.

Remarque de la COFIN :

La COFIN remercie la Municipalité pour la réponse et réexaminera ce point lors du dépôt du budget 2018.

512.3124. CHAUFFAGE

512.3124.02 CHAUFFAGE MONT-GOULIN

- Un commentaire serait apprécié.

Réponse de la municipalité :

Il y a effectivement une facture de pellets qui a été mal ventilée et qui aurait dû venir augmenter le compte chauffage de Plan Sépey (CHF 2'983.-).

Remarque de la COFIN :

La COFIN remercie la Municipalité pour la réponse et réexaminera ce point lors du dépôt du budget 2018.

512.3133. ACHATS PRODUITS D'ENTRETIEN

- Le commentaire nous semble erroné. Prière de nous fournir des explications.

Réponse de la municipalité :

Voir explication sous compte 512.3114 pour un montant de CHF 7'700.- dont le commentaire n'est pas erroné. Pour le reste, il y a eu un budget sous-estimé.

Remarque de la COFIN :

La COFIN remercie la Municipalité pour la réponse et réexaminera ce point lors du dépôt du budget 2018.

512.3141. ENTRETIEN DES BATIMENTS**512.3141.01. COLLEGE CENTRE**

- Quelle est la nature des réfections de cet appartement ?

Réponse de la municipalité :

Réfection complète de cet appartement de fonction suite au départ à la retraite du titulaire, par la dépose de toutes les moquettes, récupération des parquets (ponçage et imprégnation), pose de carrelage (cuisine, hall et séjour), remplacement du frigo et des plaques de cuisson, réfection complète de toutes les peintures et modifications électriques diverses.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

512.3189. FRAIS DIVERS

- Prière de nous fournir le détail de ce compte.

Réponse de la municipalité :

Modification du balisage et pose de panneaux de signalétique au droit du Collège de Mont-Goulin pour emplacement bus scolaire, ainsi que le traitement d'un nid de guêpes.

Remarques de la COFIN :

La COFIN recommande d'éviter d'utiliser ce compte pour des frais qui doivent être imputés dans d'autres rubriques.

512.3312. AMORTISSEMENT DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Prière de nous fournir le détail de ce compte ainsi que la justification de l'écart entre les comptes 2016 et le budget 2016.

Réponse de la municipalité :

Concerne l'amortissement des coûts d'aménagement de l'APEMS de Jolimont, non prévu au budget (cf préavis N° 11-2016), compensés par un prélèvement sur le Fonds de réserve pour accueil pour enfants en milieu scolaire et préscolaire (compte 512.4803.01).

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

512.3154. ENTRETIEN MACHINES ET MATERIEL

- Cette rubrique enregistre l'entretien de quel matériel ?

Réponse de la municipalité :

Erreur de ventilation de rubrique, voir explication compte 512.3114.

Remarque de la COFIN :

La COFIN remercie la Municipalité pour la réponse et réexaminera ce point lors du dépôt du budget 2018.

512.4271. LOCATION DES LOCAUX

512.4271.05. JOLIMONT

- La COFIN constate une diminution des locations. Quelles en sont les raisons ?

Réponse de la municipalité :

Il s'agit de la location de l'appartement qui a été transformé en APEMS en 2016. Il n'y a pas eu de loyer pendant les travaux. Par la suite, le loyer payé par l'APEMS se retrouvera dans le compte 512.4904.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

512.4271.09. LOCATIONS DIVERSES

- Prière de fournir le détail de ce compte.

Réponse de la municipalité :

Concerne la location de salles à la Chanson de Prilly, à l'école de danse de Mme Rochat-Meylan et au Lausanne-Ville/Prilly-Basket

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

52. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

522. Réfectoire de St-Etienne

QUESTION GENERALE POUR LE 522

- La COFIN constate une diminution des revenus en raison d'une baisse d'activité. En revanche, les charges demeurent inchangées tout comme, semble-t-il, le personnel en charge de ce réfectoire. Qu'en est-il ? Prière de nous renseigner.

Réponse de la municipalité :

Le personnel en charge est composé de personnel fixe et de surnuméraire à l'année, donc une grande partie des coûts est fixe, indépendamment de la fréquentation. Par contre, suite au résultat des comptes 2016 et à la reprise du réfectoire par le service Jeunesse, certaines mesures ont été prises : augmentation de la participation des communes concernées dès janvier 2018 et, dès la rentrée d'août 2017, augmentation de la participation des parents et augmentation du nombre des repas vendus, grâce à la livraison des repas de midi à la nouvelle structure APEMS de Corminjoz.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de constater qu'une réorganisation a été entreprise. Elle remercie la Municipalité pour la réponse et réexaminera ce point lors du dépôt du budget 2018.

57. CAMPS SCOLAIRES, COLONIES

572. Camps – Ecole à la montagne - Primaire

572.3662. SUBSIDES ET ANIMATION

- Quelles sont les raisons du dépassement de plus de CHF 1'700.- ?

Réponse de la municipalité :

Certaines écritures concernant les jeux ainsi que le matériel pédagogique auraient dû être inscrites au compte 572.3116 «Achats équipement et matériel spécialisé» au lieu du compte 572.3662 «Subsides et animation».

Au total, les montants dépensés sont inférieurs aux budgets alloués.

Remarque de la COFIN :

La COFIN remercie la Municipalité pour la réponse et réexaminera ce point lors du dépôt du budget 2018 afin que les sommes soient réadaptées.

572.4512. SUBSIDE DU CANTON

- Prière de nous fournir des explications concernant ce subside ne figurant pas au budget. Y'a-t-il une nouvelle loi ?

Réponse de la municipalité :

Oui. Cela correspond aux décisions 134 et 138 émanant de la Cheffe de département : les montants correspondent aux frais de transports, de logements et de nourriture des enfants requérants et EVAM et des adultes responsables (enseignants et moniteurs J+S).

Remarque de la COFIN :

La COFIN remercie la Municipalité pour la réponse et réexaminera ce point lors du dépôt du budget 2018 afin que les sommes soient réadaptées.

POLICE

61. CORPS DE POLICE – SIGNALISATION

611. Signalisation routière

611-3143. SIGNALISATION ROUTIERE

- Pour quelle raison cette dépense n'est-elle pas partiellement compensée par le fonds ?

Réponse de la municipalité :

Un nouveau répondant communal au sein de la Police de l'Ouest a été désigné en octobre 2015. Toutes les subtilités de la comptabilité de la Ville de Prilly ne lui ayant probablement pas été relayées, il a été omis, lors des écritures de bouclage, tant en 2015 qu'en 2016, d'effectuer un prélèvement sur le Fonds de renouvellement en matière de signalisation lumineuse.

Remarques de la COFIN :

La COFIN recommande l'utilisation du fonds prévu à cet effet. En outre, elle remercie la Municipalité pour la réponse et réexaminera ce point lors du dépôt du budget 2018 et des comptes 2017.

65. SERVICE DE DEFENSE INCENDIE

650. Défense contre l'incendie

650.3521. PART. A L'ORGANISME INTERCOMMUNAL

Page 149 – 31/317

- Prière de nous fournir le détail de ce compte.

Vous trouverez en pièce jointe (annexe 3) le détail du compte. Les décomptes de caisse étant des tickets remboursés par la caisse du SDIS. Le service des finances a en sa possession l'ensemble des pièces comptables. Vous trouverez également la liste de tous les libellés pouvant figurer dans ce compte.

Page 149 – 46/465

- De quel organisme proviennent les subventions supplémentaires ?

Réponses de la municipalité aux questions :

Les subventions proviennent de l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

66. PROTECTION CIVILE

660. Protection civile

660.3141. ENTRETIEN DES ABRIS PUBLICS

- Un commentaire serait souhaité.
- En quoi consiste l'entretien des abris publics ?

Réponse de la municipalité :

Conformément à la législation fédérale et cantonale en vigueur, il est prévu que la commune assume les frais périodiques concernant les abris publics (en 2016 : Fontadel et Prilly-Centre).

Remarques de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse et invite la Municipalité à s'assurer que le paiement de l'entretien des abris soit effectué par le propriétaire du bâtiment. La COFIN réexaminera ce point lors du dépôt du budget 2018

7. SERVICE SOCIAL

71. SERVICE SOCIAL

710. Araspe

710.3525. PARTICIPATION A LA REGION AAS

- Pour quelles raisons les charges restent stables au niveau des comptes 2015 et 2016, alors que lors de l'établissement du budget 2016 le calcul du prix par habitant était plus élevé ?

Réponse de la municipalité :

Le fait que les charges 2016 soient proches des charges 2015 est une coïncidence.

L'augmentation du prix en 2016 est compensée dans les comptes de la commune par les restitutions dues à l'exercice 2015.

Lors de l'établissement du budget, la commune n'a en main que le pré-budget de l'ARASPE et non le budget final (pour 2016, différence de -20 centimes sur le prix/hab.).

Le prix par habitant se décide sur la population connue de l'ARASPE au 31 décembre de l'année précédente. Or, cette population a augmenté de 2,36% avant le calcul des acomptes (différence : prix budget 29,79 > prix facturé 28,86).

Pour la taille de la population de Prilly, qui ne grandit pas aussi vite que le reste de l'ARASPE, cela fait une différence de près de CHF 11'000.-.

Remarque de la COFIN :

La COFIN remercie la Municipalité pour la réponse et réexaminera ce point lors du dépôt du budget 2018 afin que les sommes soient réadaptées.

7.14. SERVICE DE L'ENFANCE

QUESTION GENERALE

- Pour quelle raison y'a-t-il une baisse de revenu de CHF 40'000.- alors que les charges sont en augmentation ?

Réponse de la municipalité :

Il y a effectivement une baisse des recettes en 2016 par rapport aux chiffres 2015. Cette baisse des recettes est due :

- Pour environ CHF 32'039.20 à une baisse des pensions des parents. Même si le nombre d'enfants accueillis a augmenté, le nombre d'heures facturées a baissé d'environ 5%. (167'512 en 2016 contre 177'705 en 2015).
Cette baisse ne peut être prévue puisqu'elle est due à de nombreux facteurs (baisse de taux d'activité d'un des deux parents, congé maternité, perte d'emploi, etc).
D'autre part, comme le tarif est fixé en fonction du revenu des parents, le montant des participations parentales est sujet à de continuelles fluctuations.
- Pour CHF 3'876.30 à une diminution de restitutions de traitement (maladies et accidents) par rapport à l'année précédente.
- Pour CHF 3'984.10 à une baisse de la subvention versée par la FAJE. Cette diminution est due aux correctifs cumulés de 2014 et 2015, qui viennent en déduction de la subvention 2016.

Question complémentaire

Pour quelles raisons les traitements ont augmenté alors que le nombre d'heures facturé pour l'accueil a baissé de 5 % ?

Réponse de la municipalité : Cette différence s'explique par la combinaison de 2 facteurs :

Premièrement, lors de son assemblée du 3 juin 2015, l'association intercommunale de l'AJENOL a décidé d'augmenter le revenu des AMF qui est passé de CHF 5.50 à CHF 6.00 de l'heure, cette augmentation a été anticipée dans le budget 2016.

Deuxièmement, en 2016, il y a eu pour les AMF, 173 jours de congés maladie et 91 jours de congés maternité. Ces jours sont payés aux AMF sans qu'il y ait de garde d'enfant, en effet, la plupart du temps, en cas d'impossibilité d'accueil pour raison de maladie, les parents préfèrent généralement s'organiser temporairement pour la garde de leur enfant plutôt que de le placer chez une autre AMF.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte.

7.15. Accueil parascolaire et réfect. Fringale

7.15.3011. TRAITEMENTS

- Concernant le nombre de places à prévoir, comment procède-t-on pour le calcul ? En se basant sur un calcul pour 100 élèves = Combien de places sont ouvertes ?

Réponse de la municipalité :

1. Les APEMS proposent actuellement 72 places sur trois sites (matin, midi, après-midi). A ce chiffre il faut ajouter 12 places à midi à l'UAPE le Tilleul.

La Fringale, réfectoire scolaire, offre 24 places à midi

Cela représente donc 72 places matin et après-midi, et 108 places à midi.

2. L'objectif actuel pour les APEMS est de répondre à la demande. Les parents s'inscrivent sur la liste d'attente centralisée de l'AJENOL. Dans la mesure des places disponibles, selon un ordre de priorité établi par l'AJENOL, les demandes sont satisfaites. Les places supplémentaires demandées dans le préavis de l'APEMS de Corminjoz ont été fixées selon cette demande précisément exprimée.
3. Tous les réseaux vaudois sont confrontés aux difficultés d'évaluation de la demande, à savoir d'anticiper les besoins afin d'éviter les solutions mises en place dans l'urgence. Actuellement un certain consensus au sein du Canton fixe un taux de couverture à atteindre d'environ 40% pour le parascolaire (de 4 ans à 12 ans), soit 40 places pour 100 élèves.
4. La FAJE et les réseaux entament ces jours une réflexion pour mettre en place un outil d'évaluation de la demande au niveau cantonal, identique pour tous les réseaux, et le plus efficace possible. L'objectif est de mettre cet outil en route en 2019.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

7 15.3011. TRAITEMENTS

7 15.3040. COTISATIONS CIP

- Concernant ces deux rubriques, comment expliquez-vous la hausse des traitements par rapport à la somme budgétée, alors que, dans le cas des cotisations CIP, ces dernières ne suivent pas la même progression. En effet, la dépense pour ces charges CIP sont, au contraire, proches de la somme budgétée ?

Réponse de la municipalité :

Les charges des cotisations sociales sont évaluées, au moment du budget, sur une base salariale globale, sans connaître la structure exacte du personnel qui sera en fonction au début de la nouvelle année. Les cotisations CIP sont calculées sur la base du salaire annuel individuel auquel est déduit le montant de coordination ; le montant des cotisations réelles peut donc varier sensiblement s'il s'agit de nouveaux engagements, de départs en cours d'année, de modifications salariales ou de variation de taux d'activité des personnes déjà en place. Le taux moyen estimé a permis de correspondre aux charges réelles 2016, le ratio entre les charges salariales budgétées et les cotisations budgétées CIP pour 2016 est de 15.54 alors qu'il est de 14.75% sur les charges réelles 2016 et de 13% sur les charges réelles 2015.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

7 15.3111. ACHATS MOBILIER, MACH., MATERIEL

- Comment s'explique ce dépassement de budget de plus de CHF 3'500.- ?

Réponse de la municipalité :

L'APEMS de Jolimont a ouvert dans ses locaux définitifs à la rentrée d'août. Mais comme nous avons pu conserver le local au Tilleul pour un accueil à midi (permettant d'offrir 12 places supplémentaires pour mieux desservir le Collège Centre, sans engagement de personnel supplémentaire), une part du mobilier n'a pas été déménagée comme prévu et a donc dû être rachetée.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte.

7 15.3131. NOURRITURE APEMS

- Comment s'explique l'écart entre la somme budgétée et la dépense figurant dans les comptes 2016 soit plus de CHF 96'000.- ?

Réponse de la municipalité :

Le poste alimentation (compte 715.3131) a été établi pour les APEMS et le réfectoire la Fringale. Pour plus de clarté, et afin de pouvoir répondre aux demandes des subventionneurs (FAJE), le compte a été subdivisé en deux: 715.3131: APEMS et 715.3131.01: Fringale.

La différence par rapport au budget se monte donc à CHF 64'218.35, et non à plus de CHF 96'000.-.

Il faut se rappeler que les APEMS ont ouvert à la rentrée d'août 2015 et que l'élaboration du budget 2016 s'est faite sans aucun recul, ni aucun chiffre des années précédentes.

La différence s'explique notamment par :

- Les conditions offertes par les traiteurs sont légèrement meilleures que budgétées
- Les coûts des repas annexes (petits déjeuners et goûters) sont légèrement moins onéreux que prévu.
- Le nombre de repas budgété avait été évalué avec une fréquentation maximale. Comme Jolimont a dû réduire durant le premier semestre sa fréquentation (locaux provisoires), ce sont 14 repas de moins qui ont été servis chaque jour durant les 6 premiers mois.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

715.3131.01. NOURRITURE FRINGALE

- La nourriture de la Fringale est-elle comptabilisée au budget avec la rubrique 715.3131 ?

Réponse de la municipalité :

Oui.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

715.3189. FRAIS D'EXPLOITATION

- Prière de fournir le détail de ce compte.

Réponse de la municipalité :

Ce compte regroupe les charges suivantes :

Prestation du PEP, aide et soutien pédagogique : CHF 1'600.-

Frais des animations et rencontres de parents : CHF 524.15

Hygiène : CHF 1'160.00

Petit matériel éducatif, jeux, matériel de bricolage et d'animations : CHF 4771.75

Petit matériel de mobilier et équipement : CHF 1'715.45

Frais divers : 447.50

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

716. Service sociaux communaux**716.3030. COTISATIONS AVS-AF-AC**

- En 2016, nous trouvons une somme budgétée de CHF 4'700.- de cotisations pour un montant aux traitements 2016 de CHF 78'900.-. Or, en 2015, nous avons également une somme budgétée de CHF 4'700.- de cotisations pour un montant aux traitements 2015 de CHF 77'800.-. Lorsque l'on compare les deux années, l'on constate dans les deux cas, aux comptes, une disparité importante au niveau des cotisations. De manière générale, de telles disparités, ont aussi été constatées dans d'autres dicastères ou services. Qui se charge de la calculation des charges sociales (1 ou plusieurs personnes) ? Y'a-t-il des contrôles lors de l'établissement des budgets ?

Réponse de la municipalité :

Les charges des cotisations sociales sont évaluées, au moment du budget, sur une base salariale globale, le montant de CHF 4'700.- au budget 2016 est certainement erroné. Avec le nouveau système de traitement des salaires Abacus, le calcul des charges sociales pour les prochains budgets sera plus précis et devrait permettre d'éviter des incohérences de ce type. Le calcul des charges sociales est effectué par la Bourse communale. Des contrôles internes dans le service sont effectués au moment du budget. Il est à relever que le logiciel de traitement des salaires est certifié Swissdec (label de qualité pour les systèmes de comptabilité salariale reconnu par les principales assurances sociales de Suisse) et que la caisse de compensation AVS effectue régulièrement des contrôles AVS permettant de valider la justesse de l'affiliation des salariés aux assurances sociales. A l'avenir, une collaboration plus active entre le service des Finances et celui des Ressources humaines sera mise en place afin de contrôler le bon calcul des charges sociales budgétées.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est très satisfaite de la réponse.

7 17. Réseau LAJE**7 17.3199. FRAIS DIVERS**

- Prière de fournir le détail de ce compte.

Réponse de la municipalité :

Ce compte regroupe les charges suivantes :

Maintenance du logiciel informatique (liste d'attente, inscriptions, facturation) : CHF 10'550.50

Adaptations et usages particuliers du logiciel (extractions Excel, liste d'attente pour la FAJE, etc.) : CHF 1743.65

Hébergement du site AJENOL : CHF 300.-

Frais de représentation et collations : CHF 610.-

Frais de port : CHF 36.65

Frais bancaires du compte BCV "Subventions": CHF 22.50

Remarque de la COFIN :

La COFIN recommande la création d'un compte « Maintenance informatique ».

7 19. Service jeunesse**7 19.4525. PARTICIPATION DE COMMUNES**

- Quelle est la règle utilisée pour la participation des communes ?

Réponse de la municipalité :

Suite au postulat n° PO-3-2009 de M. Rota, la Municipalité a déterminé les conditions de participation dans son rapport municipal no 4-2011. "Contribution partagée à l'aide et prévention de la jeunesse."

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte. Elle a consulté le postulat PO-3-2009 ainsi que le rapport de la Municipalité.

7 19.3090. FRAIS DIVERS DE PERSONNEL

- Pour quelle raison les charges de ce personnel ne se trouvent pas imputées dans le personnel occasionnel (rubrique 719.3012) ?

Réponse de la municipalité :

Ce compte est composé de charges qui ne relèvent pas de salaires mais de défraiements et de factures de prestations comme la supervision des TSP (travailleur social de proximité).

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

7.2 PREVOYANCE SOCIALE**7.20 Prévoyance sociale cantonale****7.20.3515.01 PREVOYANCE ET AIDE SOCIALE (LPAS)**

- La COFIN pourrait-elle obtenir le détail du retour sur la facture sociale en 2016 avec le détail du retour relatif à 2015 ?

Réponse de la municipalité :

Le détail 2016 de ce compte est le suivant :

	Débit	Crédit	Solde
11.01.2016 DSAS - facture sociale - acompte 1	1'736'404.75		1'736'404.75
11.01.2016 DSAS - facture sociale - acompte 2	1'736'404.75		3'472'809.50
11.01.2016 DSAS - facture sociale - acompte 3	1'736'404.75		5'209'214.25
11.01.2016 DSAS - facture sociale - acompte 4	1'736'404.75		6'945'619.00
31.08.2016 DSAS - facture sociale - décompte final 2015	1'164'593.00		8'110'212.00

De plus, voir brochure «La facture sociale, participation des communes aux dépenses sociales» émanant du Département de la santé et de l'action sociale distribuée à la COFIN.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

7.20.3655.03 TRANSPORT DES HANDICAPES

- Pour quelle raison les charges sont inférieures de CHF 15'000.- environ par rapport au budget voté ?

Réponse de la municipalité :

Ce budget est un budget estimatif, en effet il dépend de la demande et transite par le CMS. C'est une demande fluctuante, et on constate par exemple, aux comptes 2015, que le coût était supérieur au coût 2016. Chaque personne bénéficiant de cette prestation a droit chaque mois à 8 bons offerts par la commune au maximum, et cette norme n'a pas changé. Le prix de la course est ajusté à celui du titre de transport TL.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

7.20.3655.05 CRECHES-GARDERIES

- Au vu de l'importance de l'augmentation des dépenses par rapport au budget voté, un commentaire plus explicite serait apprécié.
- Cette augmentation a-t-elle été autorisée par le Conseil communal ?

Réponse de la municipalité :

Ce compte est sujet à une évolution difficile à maîtriser, puisque lié aux places accordées aux enfants de Prilly par les structures au bénéfice d'une convention avec Prilly. Les dépenses sont donc fluctuantes. Le budget ne peut être qu'une estimation. Les deux conventions qui proposent des places aux enfants de Prilly concernent le CVE des Marronniers et le CVE de Béthanie. Le Conseil avait été informé en son temps de la signature de ces conventions.

Le revenu des parents influe aussi sur les recettes perçues pour ces placements (Compte 720.4525.02). La projection pour ce compte est donc là aussi difficile à faire.

D'autre part, l'AJENOL a signé une convention avec l'Oiseau Lyre, pour les enfants du réseau. Il apparaît que cette structure n'a accueilli que des enfants prillérans. Le montant des charges pour Prilly des enfants à l'Oiseau Lyre se monte à CHF 66'656.75, montant bien plus élevé que celui budgété.

Les deux structures signataires de la convention, les Marronniers et Béthanie, ont facturé à mi-2016 les correctifs 2015, qui figurent donc sur les comptes 2016. Un montant total de CHF 68'116.80 concerne 2015, facturé en 2016.

Au vu de ces chiffres, le forfait de Béthanie a été revu à la hausse pour éviter un tel écart. Le correctif facturé en 2017 devrait donc être moindre.

On voit qu'une partie du dépassement budgétaire est compensé par une augmentation de revenus au 720.4525.02.

Les recettes (Compte 720.4525.02) sont en augmentation de CHF 10'491.55 par rapport aux comptes 2015, et sont supérieures de CHF 42'640.35 par rapport au budget 2016.

Ce dépassement n'ayant pas été autorisé par le Conseil communal, il fera l'objet d'un préavis relatif à une demande de crédit complémentaire au budget de fonctionnement.

Le service de l'enfance a d'ores et déjà décidé de mettre en place diverses mesures pour maîtriser ce centre de coûts en imposant un blocage des accueils dès la rentrée d'août 2017 pour les trois structures concernées. De plus, avec l'ouverture de la structure du CVE de Corminjoz-Nord (44 places) fin 2018, ces conventions seront réévaluées. Une estimation des besoins sera faite, et cas échéant les conventions seront réduites, voire dénoncées.

Remarques de la COFIN :

- La COFIN recommande de mieux délimiter les périodes comptables afin de permettre de respecter les opérations de bouclage de fin d'année avec l'utilisation de transitoires si nécessaire.
- Elle aurait souhaité que le Conseil communal soit informé plus rapidement du dépassement et recommande pour le futur d'améliorer le processus relatif au système de contrôle interne (vœu no 1).
- La COFIN va prendre connaissance du préavis.

74. OFFICE DU LOGEMENT

740. Aide à l'économie

740.3668. AIDE A L'ECONOMIE

- Prière de nous fournir le détail de ce compte.

Réponse de la municipalité :

Comme indiqué en page 20 du rapport de gestion 2016, une seule aide a été accordée l'année dernière, pour un montant de CHF 12'000.- au titre de dédommagement à un commerçant, dont le chiffre d'affaire a fortement baissé en raison de l'inaccessibilité quasi totale à son établissement due à un important chantier de mise en séparatif et renouvellement des réseaux souterrains.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

8. SERVICES INDUSTRIELS

82. SERVICE DE L'ELECTRICITE

820. Service de l'électricité

820.3199. RETROCESSION FONDS DE L'ENERGIE

820.4114.01. REDEVANCE DES S.I. FONDS ENERGIE

- Pour ces deux rubriques, comment cela se fait-il que la redevance soit de CHF 91'104.75 et que la rétrocession n'est que de CHF 58'385.- ?

Réponses de la municipalité :

- 820.3199 correspond aux subsides accordés par le fonds sur les dossiers terminés.
- 820.4114.01 correspond à la redevance de Lausanne sur la part des 0.18 cts le kw/h.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

85. TELERESEAU**850. Téléréseau****850.4818. PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE**

- Pour quelle raison ce montant n'est-il pas compensé par attribution au fonds de réserve ?

Réponses de la municipalité :

- Jusqu'en 2008, les Services industriels de Lausanne pratiquaient une surtaxe de CHF 1.00 sur la facture du raccordement du téléreau de chaque abonné, qui permettait d'alimenter un fonds de réserve destiné à financer quelques actions promotionnelles liées au téléreau. Lors de la révision des prix, Lausanne a modifié la convention avec Prilly et supprimé cette surtaxe pour le 01.01.2009.
- Ce fonds de réserve est utilisé depuis plusieurs années pour couvrir, d'une part, l'archivage des enregistrements des séances du Conseil communal effectués par Sonomix et diffusés sur le canal du téléreau, et, d'autre part, pour couvrir les participations aux frais du téléreau des bénéficiaires PC, sur la base du Règlement sur l'aide sociale communale.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

TABLEAU DES INVESTISSEMENTS**430.5010.37 et 460.5010.38 Séparatif sect. Flumieux-Rochelle**

Prière de nous fournir des explications sur les dépenses engagées qui dépassent les crédits votés d'environ 1,1 millions pour le préavis suivant (Préavis 11-2014) ?

A quel moment, la Municipalité prévoit-elle de venir devant le Conseil avec une demande de crédit complémentaire ?

Réponses de la municipalité :

Par souci de rationalité et d'efficacité, les travaux sur la partie supérieure du tronçon Flumieux (au carrefour avec la Rochelle) ont dû être engagés à la suite du 1^{er} préavis, même si ceux-ci n'avaient pas été prévus dans ledit préavis. Sur la partie de la Rochelle, le devis avait été demandé avec un phasage de moindre importance que celui qui a été effectué. De plus, la fouille pour EC/EU a dû être plus profonde de 2,5 mètres sur toute la longueur de la Rochelle, ceci à cause des impératifs du CAD. Quelques "surprises" en sous-sol ont également dû être gérées, dépassant ainsi le montant du crédit alloué aux "divers et imprévus". La Municipalité soumettra au Conseil communal, à l'automne prochain, une demande de crédit complémentaire par voie de préavis.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

TABLEAU DES CHARGES PAR DIRECTION :

Page 110 – ADMINISTRATION GENERALE

19. INFORMATIQUE

- Quelle est la raison pour laquelle, un dépassement de CHF 230'815.35 est enregistré par rapport au budget 2016 et de CHF 89'788.49 par rapport aux comptes 2015.

Réponse de la municipalité :

Amortissement de CHF 223'000.- pas prévu lors de l'établissement du budget 2016 en juin 2015, le préavis-cadre 2016-2021 n'étant pas encore établi. Par rapport aux comptes 2015, une somme de CHF 255'146.- a été ajoutée au compte 190.3313 pour l'amortissement du matériel informatique (190.5069.16).

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

BILAN :

Page 120 – 91 TOTAL DE L'ACTIF

910. DISPONIBILITES

- Au moment de l'emprunt, comment allez-vous gérer vos disponibilités ?
- Pour 2016, quelle a été la planification des liquidités ?

Réponse de la municipalité :

Le poids principal de la planification financière, et de facto de la gestion des liquidités, porte sur les investissements. Ceux-ci pèsent pour une part importante sur la liquidité, mais aussi sur les charges en raison des intérêts liés à l'endettement qui peut en découler. Il faut également tenir compte des échéances des emprunts s'agissant d'une planification des liquidités à moyen terme. Dans le cadre de ce programme de législation 2016-2021, seul un emprunt de CHF 5'000'000.00 arrivera à échéance en 2020.

Pour l'année écoulée, il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer les investissements. Les dépenses d'investissements ont été inférieures au budget et les liquidités courantes ont permis de financer ces investissements, notamment grâce à la capacité d'autofinancement dégagée en 2016.

Au plan des charges de fonctionnement, les décaissements ainsi que les revenus principaux sont traités de façon échelonnée au cours de l'année. La gestion est ainsi facilitée et la maîtrise de la liquidité est satisfaisante pour le budget courant.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de savoir que la Municipalité s'assure chaque semaine des disponibilités financières.

Page 120 – 91 TOTAL DE L'ACTIF

911. DEBITEURS ET COMPTES COURANTS

911.9115. AUTRES DEBITEURS

- Quels sont les types de débiteurs ?

Réponse de la municipalité :

Le détail des autres débiteurs est le suivant au 31.12.2016 :

Autres débiteurs - 9115 / Détail :

Compte	Libellé	31.12.2016
9115.00	Débiteur collectif	1'326'449.80
9115.01	AFC, impôt anticipé	31'283.03
9115.02	Débiteurs Ajenol - SAPE	171'871.85
Autres débiteurs - 9115		1'529'604.68

Parmi les débiteurs (9115.00), on peut noter les postes suivants :

- CHF 133'857.75 (taxe réseau égouts, frais plan de quartier Au Grand-Pré)
- CHF 429'848.50 (taxe réseau égouts)
- CHF 76'560.80 (taxe réseau égouts)

Au-delà de ces débiteurs importants, on enregistre également dans ce compte les créances suivantes:

- débiteurs de la taxe des déchets (personnes physiques et entreprises)
- diverses communes (notamment pour les frais des temples et cultes, Crenol, état civil, réseau LAJE, service social de proximité, service de la Jeunesse)

Remarque de la COFIN :

Selon la Municipalité, une grande partie des débiteurs ont payé leur dû. La COFIN est satisfaite de la réponse.

Page 120 – 91 TOTAL DE L'ACTIF**914. INVESTISSEMENT DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF****914.9146. MOBILIER, MACHINES, VEHICULES A AMORTIR**

- La COFIN constate une très forte augmentation dans ce domaine, prière de nous fournir le détail ?

Réponse de la municipalité :

La réponse se trouve en page 140 du fascicule des comptes (Tableau des investissements 2016).

Remarque de la COFIN :

La COFIN en déduit que l'augmentation est due au préavis 2-2016 (informatique).

Page 121 – 92 TOTAL DU PASSIF**920. ENGAGEMENTS COURANTS****920.9200. CREANCIERS COURANTS**

- Quels sont les types de créanciers ? Prière de nous fournir le détail.

Remarque de la COFIN :

La COFIN a pris connaissance de la liste des principaux créanciers.

923. ENGAGEMENTS ENVERS PROPRES ETABLISSEMENTS ET FONDS SPECIAUX**923.9224. FONDS POUR RISQUES NON ASSURES**

- Quelle est la nature du fonds et à quoi sert-il ?

Réponse de la municipalité :

Ce fonds a été alimenté pour la dernière fois en 1998. La dernière utilisation du fonds pour couvrir des dommages non assurés date de 2004. Depuis, ce compte n'a plus enregistré d'opération.

Remarques de la COFIN :

La COFIN remercie la Municipalité pour la réponse et réexaminera ce point lors du dépôt du budget 2018 et des comptes 2017. Elle a pris acte que ce fonds pourrait être dissous.

925. PASSIFS TRANSITOIRES**925.9259. PASSIFS TRANSITOIRES**

- Reste-t-il des montants antérieurs à 2015 en ce qui concerne la Péréquation et si oui pour quelle raison ?

Réponse de la municipalité :

L'évolution dans le temps du compte transitoire affecté à la péréquation et à la facture sociale se présente comme suit :

Evolution du transitoire "Péréquation et facture sociale, compte de bilan N° 9259.08

	Débit	Crédit	Solde
Solde à nouveau			0.00
31.12.2009 Attribution provision au transitoire		2'454'143.00	2'454'143.00
31.12.2010 Pas de prélèvement ni d'attribution au transitoire	0.00	0.00	2'454'143.00
31.12.2011 Attribution provision (nette) au transitoire	0.00	1'250'000.00	3'704'143.00
31.12.2012 Prélèvement au transitoire	3'198'264.00	0.00	505'879.00
31.12.2013 Attribution provision au transitoire		1'000'000.00	1'505'879.00
31.12.2014 Attribution provision au transitoire		500'000.00	2'005'879.00
31.12.2015 Attribution provision au transitoire		1'840'000.00	3'845'879.00
31.12.2016 Pas de prélèvement ni d'attribution selon décision municipale	0.00	0.00	3'845'879.00

Ce transitoire est prévu pour, comme en 2012, absorber une forte variation des charges découlant de la péréquation et de la facture sociale.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse et soutient l'idée de créer un fonds de réserve.

DETAIL DE DIVERS POSTES DU BILAN :**Page 122 Liste des engagements hors bilan**

- Le montant des engagements de l'ASIGOS a augmenté en 2016. Quelle en est la raison sachant que les communes qui ont quitté l'ASIGOS continuent à couvrir jusqu'en 2021 les investissements initiés avant leur départ ?
- Pourquoi au bilan le montant engagé pour le CSM SA (ex CIGM SA) figure-t-il dans la colonne 2015 ?
- Concernant le CSM SA, le montant de 2 millions engagé sera-t-il ajouté à celui de 10 millions de cautionnement prévu par le préavis 11-2015 ?

Réponses de la municipalité :**Première puce :**

Il y a une mauvaise compréhension du tableau. Tableau qui n'a d'ailleurs pas été modifié quant à sa présentation par rapport aux années précédentes. En page 122, les colonnes "2015" et "2016" ne concernent que la toute première partie du tableau concernant l'évolution du capital. Pour la deuxième partie du tableau, soit les engagements hors bilan, il y a deux dénominations différentes, soit une colonne intitulée "Engagements initiaux" et une colonne intitulée "Solde au 31.12.2016". L'engagement au 31.12.2015 pour l'ASIGOS était de CHF 11'454'000.- et au 31.12.2016 de CHF 10'292'000.-.

2ème puce :

Même remarque que ci-dessus. La colonne s'intitule "Montant engagé postérieur au bilan"

3ème puce :

Il ne s'agit pas d'un cautionnement supplémentaire, mais d'une reconnaissance de dette qui sera inscrite dans les comptes 2017 et ce conformément à la convention actuelle. Pour le surplus, voir les explications données.

Question complémentaire :

Notre participation fera-t-elle l'objet d'un préavis ?

Réponse de la municipalité :

NON

Remarques de la COFIN :

La démolition des infrastructures du CIGM nécessite d'amortir la totalité de ces actifs résiduels dont une partie est à la charge de la Commune de Prilly. La COFIN prend acte que ce montant est une estimation. Elle remercie la Municipalité pour la réponse et réexaminera ce point lors du dépôt du budget 2018 et des comptes 2017. La COFIN sera très attentive aux écritures dans le bilan 2017.

Page 132 – 9233 FONDS ET FONDATIONS

- Y'a-t-il un règlement pour l'utilisation de chaque fonds
- 9233.18 : Fonds Jean-Jacques Bühler – Y'a-t-il une attribution pour ce fonds et laquelle ?

Réponse de la municipalité :**Première puce :**

Il y a effectivement un règlement pour chacun de ces fonds et fondations. Dans son examen de l'exercice 2016, la commission de gestion a été renseignée sur ce sujet.

2ème puce :

Il y a eu une rémunération d'intérêts (CHF 60,65) et cela au même titre que les autres Fonds et fondations du groupe "9233".

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

TABLEAU DES INVESTISSEMENTS - Pages 135 à 141

La COFIN recommande d'inscrire les crédits votés ci-après au tableau des investissements. Le total des crédits votés a un impact sur la planification financière des 5 prochaines années.

PREAVIS VOTES, ABSENTS DU TABLEAU

PREAVIS 6-2016 Préavis relatif à la construction de la ligne de TRAM de Prilly.	CHF 564'300.-
PREAVIS 14-2016 Préavis relatif au crédit complémentaire pour la piscine de la Fleur de Lys.	CHF 976'000.-
PREAVIS 15-2016 Préavis relatif à la Chaudière de Mont-Goulin	CHF 51'100.-
PREAVIS 21-2016 Préavis relatif à la signalisation rail/route du Chasseur.	CHF 483'800.-
PREAVIS 22-2016 Préavis relatif à l'évacuation des eaux.	CHF 1'405'800.-
TOTAL	CHF 3'481'000.-

Ces crédits votés ne figurent pas dans le tableau des investissements. Quelle en est la raison et y'a-t-il des dépenses qui ont été engagées en 2016 ?

Réponse de la municipalité :

Préavis 6-2016

Il n'y a eu aucune dépense enregistrée pour ce préavis (y compris dans le compte de crédit général d'études).

Remarque de la COFIN :

La COFIN a déposé une observation No 2.

Préavis 14-2016

Aucun préavis particulier n'a été ouvert pour ce crédit complémentaire.
Ce crédit complémentaire est rattaché aux préavis suivants :

Préavis 01-2014-30

Montant initial: CHF 14'100.00.00

Dépassement: - CHF 268'789.60

Préavis 02-2013-27

Montant initial: CHF 148'000.00 / Bouclé en 2014

Disponible: CHF 32'173.85

Préavis 08-2013-28

Montant initial: CHF 584'000 / Bouclé en 2015

Disponible: CHF 186'771.50

Préavis 12-2013-29

Montant initial CHF 387'000.00 / Bouclé en 2015

Dépassement: - CHF 40'865.95

Si l'on consolide les montants ci-dessus pour ces préavis, on obtient un dépassement cumulé de CHF 90'710.20. Ainsi, le crédit complémentaire n'est que très partiellement utilisé. Les montants dans le tableau des investissements sont ceux des préavis initiaux.

La section 3 du préavis liste les postes de dépassement. Il faut vérifier avec les services concernés l'état de ces travaux et ce qu'il resterait à faire conformément au détail de ce préavis.

Remarque de la COFIN :

La COFIN souhaite être informée lorsque le préavis sera bouclé.

Préavis 15-2016

Le préavis constatait une dépense supplémentaire de CHF 51'100.00. Les travaux sont terminés. La facture finale a été enregistrée valeur 15.11.2016. Le solde final du compte correspond au budget total (préavis initial + crédit complémentaire).

Aucun compte séparé n'a été ouvert pour ce préavis et la limite budgétaire a été conservée au montant originel du préavis 14-2013 (CHF 134'000.00).

Remarque de la COFIN :

La COFIN a déposé une observation No 2.

Préavis 21-2016

Aucun compte n'a été créé pour ce préavis dans la comptabilité. Cela est certainement dû aux circonstances qui ont frappé le service de la Bourse en fin d'année 2016.

A ce stade, 4 comptes sont à créer:

611.5xxx.xx Compte de dépenses (investissement)

611.6813.xx Compte reprise amortissement

611.3312.xx Compte d'amortissement (charge)

611.3905.xx Compte de reprise d'intérêts

Le détail du compte 9149.0002 (crédit général d'études) ne mentionne aucune opération liée au projet "remplacement du contrôleur rail/route".

Remarque de la COFIN :

La COFIN a déposé une observation No 2.

Préavis 22-2016

Aucun compte n'a été créé pour ce préavis dans la comptabilité. Cela est certainement dû aux circonstances qui ont frappé le service de la Bourse en fin d'année 2016.

A ce stade, 2 comptes sont à créer:

460.5xxx.xx Compte de dépenses (investissement)

460.6xxx.xx Compte reprise amortissement

Le détail du compte 9149.0002 (crédit général d'études) mentionne les transactions suivantes en 2016 concernant ce préavis:

Bbhn SA CHF 17'236.80 valeur 15.07.2016

Bbhn SA CHF 4'883.75 valeur 23.08.2016

Publicitas CHF 961.20 valeur 29.11.2016

Ces montants seront basculés du compte 9149.0002 (crédit général d'études) sitôt les nouveaux comptes créés.

Remarque de la COFIN :

La COFIN a déposé une observation No 2.

Préavis 9-2016

Préavis relatif à l'étude franchissement Gare de Malley.

Les conclusions du préavis voté prévoient une durée d'amortissement d'une année. Or, dans le tableau des investissements 2016, la durée d'amortissement pour cet objet a été fixée à 10 ans. Y'a-t-il une erreur dans le tableau ?

Réponse de la municipalité :

La Municipalité étudiera la question de savoir pour quelle raison la durée d'amortissement est de 10 ans (en lieu et place de 1 an). Au niveau des comptes 2016, cette situation n'a pas d'incidence puisqu'il n'y a pratiquement pas eu de dépenses liées à ce préavis en 2016 (au total CHF 1'753.60). La situation sera corrigée dans les comptes 2017.

Remarque de la COFIN :

La COFIN a déposé une observation No 3.

TABEAU DES INVESTISSEMENTS

420.5090.15 Crédit d'étude complément PGA

Prière de nous fournir des explications sur les dépenses engagées qui dépassent les crédits votés d'environ Fr. 50'000.– ?

Réponses de la municipalité :

Cet investissement repose sur le préavis 16-2012. Ce projet de révision du plan général d'affectation communal (PGA) et son règlement (RPGA) est un travail de longue haleine. Il devrait s'achever selon toute vraisemblance fin 2018. Une demande de crédit complémentaire est à l'étude pour régulariser ce budget.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte.

300.5090.12 Elaboration objectif logement

Prière de nous fournir des explications sur les dépenses engagées qui dépassent les crédits votés d'environ Fr. 25'000.– ?

Réponses de la municipalité :

La Municipalité était dans l'attente d'une subvention du Canton pour équilibrer ce compte. Celle-ci, d'un montant de CHF 37'800.00 n'a été versée que le 25.04.2017.

Remarque de la COFIN :

La COFIN recommande que le crédit voté porte sur le montant total de l'investissement et que la subvention vienne en déduction ceci d'autant plus que le montant de celle-ci était connu. De plus, elle aurait dû être comptabilisée lors de l'opération de clôture.

Prilly, le 6 juin 2017

Au nom de la commission des finances

La Présidente
Sylvie Krattinger

La Rapportrice
Elia Pochon